

Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar

Commission of Inquiry into
the Actions of Canadian
Officials in Relation to
Maher Arar

Audience relative à la
demande de statut de partie
ayant qualité pour agir

Hearing for
Application for Standing

Commissaire

L'honorable juge/
The Honourable
Justice
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à :

Centre des conférences du gouvernement
Salle Annexe
2, rue Rideau
Ottawa (Ontario)

le jeudi 29 avril 2004

Held at :

Government Conference Centre
Annex Room
2 Rideau Street
Ottawa, Ontario

Thursday, April 29, 2004

COMPARUTIONS/APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David	Avocats de la Commission
Me Freya Kristjanson	Conseillère juridique
Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh	Avocats de Maher Arar
Me Barbara A. McIsaac, c.r. Me Colin Baxter Me Simon Fothergill	Procureur général du Canada
Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh	Ministère du Procureur général/ Police provinciale de l'Ontario
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein M. Husein Amery	Conseil national des relations canado-arabes
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada/ Conseil des Canadiens et Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association
Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes/Redress Trust/ Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture

COMPARUTIONS/APPEARANCES

Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
M. Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress

TABLE DES MATIÈRES/TABLE OF CONTENTS

	PAGE
Allocution d'ouverture par Me Cavalluzzo	1
Demande par Me Lorne Waldman et Me Marlys Edwardh au nom de Maher Arar	5
Demande par Me Barbara A. McIsaac, c.r. au nom du procureur général du Canada	15
Demande par Me Lori Sterling au nom du ministère du Procureur général et de la Police provinciale de l'Ontario	18
Demande par Me Faisal Joseph au nom du Congrès islamique canadien	25
Demande par Me Marie Henein au nom du Conseil national des relations canado-arabes	43
Demande par Me Steven Shrybman au nom du Congrès du travail du Canada, du Conseil des Canadiens et de l'Institut Polaris	55
Demande par Me Emelio Binavince au nom du Conseil de revendication des droits des minorités	76
Demande par Me Joe Arvay (par conférence téléphonique) au nom de la British Columbia Civil Liberties Association	81
Demande par Me Kevin Woodall (par conférence téléphonique) au nom de la Commission internationale de juristes, du Redress Trust, de l'Association pour la prévention de la torture et de l'Organisation mondiale contre la torture	99

TABLE DES MATIÈRES/TABLE OF CONTENTS

	PAGE
Demande par Me Michel W. Drapeau au nom du Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau	108
Demande par Me David Matas (par conférence téléphonique) au nom de l'International Campaign Against Torture	122
Demande par Me Barbara Olshansky (par conférence téléphonique) au nom du Centre for Constitutional Rights	128
Demande par M. Riad Saloojee et Me Khalid Baksh au nom du Conseil canadien des relations américano- islamiques	139
Demande par Me Mel Green au nom de la Fédération canado-arabe	152
Demande par Me Amina Sherazee (par conférence téléphonique) au nom du Muslim Canadian Congress	159

1 Ottawa (Ontario)/Ottawa, Ontario
2 --- L'audience débute le jeudi 29 avril 2004 à
3 9 h 58/Upon commencing on Thursday, April
4 29, 2004 at 9:58 a.m.

5 [TRADUCTION] Me P. CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur
6 le Commissaire.

7 Je voudrais d'abord examiner
8 brièvement avec vous le programme de la séance
9 d'aujourd'hui et de celle de demain. Ensuite, je
10 tenterai de répondre à quelques questions qui m'ont été
11 posées par des citoyens et par des journalistes en ce
12 qui concerne certains aspects de l'enquête. Je serai
13 toutefois bref.

14 En ce qui concerne les journées
15 d'aujourd'hui et de demain, 23 demandes seront
16 présentées, y compris celles de M. Arar, du procureur
17 général du Canada et de la Police provinciale de
18 l'Ontario. Nous entendrons ces trois demandes au cours
19 de la première heure consacrée à ces audiences.

20 Seize demandes ont été présentées par
21 diverses organisations représentant des intérêts très
22 différents partout au pays. En plus de la demande de
23 M. Arar, nous entendrons les demandes de qualité pour
24 agir et d'aide financière de quatre particuliers.

25 La plupart des requérants feront un
26 exposé aujourd'hui et demain pour appuyer leur demande
27 écrite. Cependant, les demandes de sept requérants
28 seront entendues par conférence téléphonique, leurs
29 représentants se trouvant à Vancouver et à Berlin. Nous

1 entendrons ces exposés cet après-midi et demain.

2 En ce qui concerne la procédure que
3 nous avons établie pour les deux journées d'audiences,
4 nous avons prévu entendre trois demandes par heure.
5 Chaque requérant disposera de 15 minutes pour faire un
6 exposé verbal complétant son exposé écrit. Tout exposé
7 ayant pour but de s'opposer à une demande sera entendu
8 après tous les exposés verbaux, qui devraient être
9 terminés d'ici 13 h demain après-midi.

10 Je ne sais pas encore si quelqu'un
11 s'opposera à une demande. Cependant, si ce privilège
12 est exercé, la partie dont la demande est visée aura le
13 droit de répliquer.

14 Ensuite, une décision sera rendue.
15 Nous espérons qu'elle sera rendue à bref délai. Vous
16 pourriez peut-être nous faire savoir en fin de journée
17 demain à quel moment une décision pourrait être rendue.

18 Enfin, on m'a posé plusieurs
19 questions concernant l'état d'avancement de notre
20 enquête, le processus d'enquête, la date du début des
21 audiences et leur durée. Je pense être en mesure de
22 faire maintenant quelques brefs commentaires
23 susceptibles d'apporter une réponse à ces questions.

24 Nous sommes en pleine enquête. Nous
25 recevons et examinons actuellement les centaines, ou
26 plutôt les milliers de documents que nous a fait
27 parvenir le gouvernement du Canada à notre demande.

28 Notre demande de documents touche
29 maintenant une dizaine de ministères et d'organismes

1 d'État. Si le gouvernement se montre coopératif à cet
2 égard, les audiences ne devraient pas durer trop
3 longtemps.

4 Il est indéniable que c'est un
5 processus complexe et lourd, mais nous rencontrons des
6 représentants du gouvernement pour nous assurer que les
7 documents nous seront remis de la façon la plus
8 efficace possible, afin d'éviter les retards.

9 Nous comptons entamer ces audiences
10 en juin. De l'avis général, l'enquête devrait se
11 dérouler et se terminer rapidement. Nous visons à mener
12 cette enquête de façon juste, rapide, mais minutieuse.
13 Nous examinerons tous les documents pertinents et
14 nécessaires pour nous acquitter de notre mandat. Nous
15 remuerons ciel et terre pour assumer nos
16 responsabilités.

17 En dernier lieu, nous nous engageons
18 à être aussi disponibles que possible pour le public.
19 Bien que nous examinions des questions de sécurité
20 nationale, le gouvernement a ordonné la tenue d'une
21 enquête publique sur la conduite des responsables
22 canadiens. Cependant, le procureur général du Canada
23 peut demander que certains documents et renseignements
24 soient présentés à huis clos et non publiquement.

25 Le décret en vertu duquel vous avez
26 été nommé commissaire vous accorde le pouvoir de
27 déterminer quels éléments seront entendus publiquement.
28 D'après les Règles de pratique proposées, c'est le
29 procureur général du Canada qui devra vous persuader

1 que certains renseignements ou documents devraient être
2 examinés à huis clos parce que leur divulgation risque
3 de porter préjudice à la sécurité nationale, à la
4 défense nationale ou aux relations internationales.

5 En ce qui concerne la procédure ou le
6 processus de cette enquête, le défi consistera à
7 parvenir à faire un harmonieux compromis entre les
8 préoccupations concernant la sécurité publique et la
9 divulgation et l'accessibilité au public.

10 En ce qui a trait aux questions de
11 fond que la Commission est chargée d'examiner, la
12 difficulté dans le cadre de l'enquête résidera dans la
13 recherche d'un heureux équilibre entre les
14 préoccupations concernant la sécurité nationale et le
15 respect des libertés civiles et des droits de la
16 personne, un des points de droit indéniablement les
17 plus importants pour le Canada et toutes les autres
18 démocraties libérales.

19 Monsieur le Commissaire, au cours de
20 la première heure d'audience, nous entendrons d'abord
21 les avocats représentant M. Arar, puis ceux qui
22 représentent le procureur général du Canada et, enfin,
23 les représentants de la Police provinciale de
24 l'Ontario.

25 J'ai dit aux avocats que s'ils
26 préféraient demeurer assis pour des raisons de confort,
27 ils pouvaient rester assis pour faire leur exposé, mais
28 qu'ils pouvaient utiliser le lutrin s'ils préféraient.

29 Je vous remercie pour votre

1 attention.

2 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
3 Monsieur le Greffier.

4 Bonjour, Maître Waldman.

5 DEMANDE

6 Me L. WALDMAN : Bonjour, Monsieur le
7 Commissaire.

8 Voici une demande de Maher Arar, qui
9 souhaite obtenir qualité pour agir pour la première
10 partie de l'enquête, soit l'enquête sur les faits
11 portant sur la conduite des responsables canadiens
12 relativement à sa détention et à son expulsion en
13 Syrie.

14 Avant d'aller plus loin, je voudrais
15 vous présenter mon éminente collègue, Marlys Edwardh.
16 Je suis certain que vous la connaissez, Monsieur le
17 Commissaire. Elle a une vaste expérience dans les
18 commissions d'enquête.

19 À titre personnel, je signale qu'elle
20 a été ma directrice de stage il y a des années et que
21 j'ai maintenu d'excellentes relations avec elle.
22 J'éprouve le plus grand respect pour elle et je suis
23 enthousiasmé qu'elle ait accepté de prendre part à ce
24 processus avec M. Arar et moi.

25 J'aimerais d'abord signaler que je
26 compte m'appuyer sur nos exposés écrits en ce qui
27 concerne le droit de participer.

28 LE COMMISSAIRE : Je ne sais pas si
29 cette information peut vous être utile - sentez-vous

1 bien libre de faire les commentaires que vous voulez
2 faire - mais laissez-moi vous dire que vous ne serez
3 pas étonné que nous accordions à M. Arar qualité pour
4 agir durant toute l'enquête.

5 Me L. WALDMAN : Je ne suis pas
6 étonné, mais je voudrais malgré tout faire quelques...

7 LE COMMISSAIRE : Allez-y, je vous en
8 prie. Je ne veux pas vous priver de la possibilité de
9 présenter vos observations.

10 Me L. WALDMAN : J'espère que cela
11 n'engendrera pas des préjugés auprès de mes collègues.

12 LE COMMISSAIRE : Je suis certain
13 qu'ils ne seront pas étonnés.

14 Me L. WALDMAN : Non.

15 Jusqu'au 26 septembre 2002, M. Arar
16 était un cas typique de ma clientèle en ce qui a trait
17 à l'immigration, en plus d'être une belle histoire de
18 réussite par rapport à notre société multiculturelle.
19 Ayant immigré au Canada pendant son adolescence, il a
20 obtenu un baccalauréat et une maîtrise, puis est devenu
21 consultant en logiciels. Il est marié et a deux
22 enfants.

23 Toute sa vie a basculé de façon
24 tragique le 26 septembre 2002 alors que, pendant qu'il
25 était en transit à New York afin de revenir à Montréal,
26 où il devait chercher un emploi, il a été mis en
27 détention par les autorités américaines.

28 Douze jours plus tard, à l'encontre
29 des règles de droit international et malgré ses

1 protestations, faisant fi de son droit, à titre de
2 citoyen canadien, d'opter pour l'expulsion au Canada,
3 M. Arar a été expulsé en Syrie, devenant ainsi une
4 autre victime de la politique d'extradition fédérale
5 américaine, connue et reconnue publiquement, qui
6 consiste à expulser des suspects vers des pays tiers où
7 on les soumet à des interrogatoires sous la torture
8 pour tenter de leur arracher de l'information.

9 La présente enquête, qui porte sur la
10 conduite des responsables canadiens, soulève de
11 sérieuses questions qui vont au cœur de nos valeurs
12 démocratiques.

13 Dans l'affaire Suresh, la Cour
14 suprême du Canada a déclaré sans ambages que la torture
15 et l'extradition de personnes vers un pays où on les
16 torture constituent une atteinte à la *Charte* et au
17 droit international. Pourtant, l'expérience vécue par
18 M. Arar et l'information publique diffusée jusqu'à
19 présent soulèvent des doutes très sérieux quant à la
20 question de savoir si le gouvernement du Canada, et
21 surtout les services de sécurité canadiens, ne font pas
22 faire de la torture en sous-traitance, ce qui va à
23 l'encontre des principes des lois canadiennes et du
24 droit international.

25 Les responsables canadiens ont-ils
26 approuvé l'expulsion de M. Arar vers la Syrie? Divers
27 éléments de preuve rendus publics donnent à penser que
28 c'est pourtant le cas.

29 L'affaire Arar soulève aussi une

1 question très complexe de profilage racial. Toute la
2 preuve publique recueillie jusqu'à présent tend à
3 indiquer que M. Arar pensait qu'on le soupçonnait parce
4 qu'il était un jeune musulman qui avait été vu à
5 l'occasion en compagnie d'autres musulmans auxquels les
6 services du renseignement portaient de l'intérêt.

7 L'affaire Arar soulève une autre
8 question très problématique, à savoir l'utilisation,
9 par nos services du renseignement, d'aveux arrachés
10 sous la torture. Le dossier public révèle que les aveux
11 faits par M. Arar aux autorités syriennes sous la
12 torture ont été obtenus par les services du
13 renseignement canadiens et qu'ils ont fait l'objet de
14 fuites dans les médias, afin de discréditer M. Arar.

15 Les aveux arrachés sous la torture ne
16 devraient jamais être pris en considération dans le
17 cadre de procédures canadiennes, mais il semblerait
18 pourtant que, dans le cas de M. Arar, nos services du
19 renseignement aient prêté foi à de tels aveux et qu'ils
20 aient volontairement et furtivement communiqué cette
21 information aux médias.

22 Monsieur le Commissaire, nous savons
23 que la présente enquête publique sera très ardue et
24 très complexe. Nous avons toutes les raisons de penser
25 que le gouvernement du Canada n'est pas déterminé à
26 tenir une enquête publique ouverte et qu'il fera tout
27 en son pouvoir pour que la preuve reste secrète autant
28 que possible. Nous tenons à vous assurer que vous
29 pouvez compter sur notre appui et que nous vous

1 aiderons à veiller à ce que cette enquête soit une
2 enquête publique digne de ce nom.

3 La présente enquête a été ordonnée en
4 raison de la vague d'indignation qu'a suscitée, parmi
5 la population, la façon dont M. Arar a été traité. Le
6 sort d'une personne n'a pas souvent attiré autant
7 l'attention du public. La nécessité de tenir une
8 enquête publique sur un cas comme celui de M. Arar n'a
9 pas souvent fait l'objet d'une telle unanimité dans les
10 médias.

11 Dans le jugement Westray, le
12 juge Cory décrit l'importance des commissions d'enquête
13 au paragraphe 60. Je pense que ce passage mérite d'être
14 signalé.

15 Les commissions d'enquête
16 existent depuis longtemps au
17 Canada. Notre Cour a déjà
18 souligné le rôle important
19 qu'elles ont joué dans notre
20 pays et les nombreuses
21 fonctions qu'elles remplissent.
22 En tant qu'organismes *ad hoc*,
23 les commissions d'enquête sont
24 libres d'un bon nombre des
25 entraves institutionnelles qui
26 limitent parfois l'action des
27 diverses branches du
28 gouvernement. Elles sont
29 constituées pour répondre à un

1 besoin, bien qu'il faille
2 malheureusement admettre
3 qu'elles doivent souvent leur
4 existence à des tragédies ou
5 des erreurs judiciaires graves.

6 M. Arar a, de toute évidence, été
7 victime d'une erreur judiciaire grave. Le public a
8 exigé des réponses et le public suit l'affaire de très
9 près.

10 J'approuve les propos de
11 Me Cavalluzzo, qui estime que cette enquête soulève des
12 questions fondamentales sur les valeurs qui sont au
13 cœur de notre processus démocratique. Quand atteindra-
14 t-on un heureux équilibre entre la sécurité nationale
15 et les libertés civiles?

16 Depuis le 11 septembre, on n'a pas
17 tenu de débat public comme tel. On a étendu les
18 pouvoirs des services du renseignement et on leur a
19 laissé la même liberté d'action.

20 Les mésaventures de M. Arar mettent à
21 mon sens en évidence la nécessité de tenir ce débat
22 public et, pour tenir un débat digne de ce nom, il est
23 essentiel qu'il s'agisse d'un débat public ouvert, dans
24 le cadre duquel la majeure partie de l'information est
25 communiquée au public.

26 Si on lui accorde qualité pour agir,
27 M. Arar s'appliquera, avec ses avocats, à vous aider
28 dans cette tâche particulièrement ardue. Nous nous
29 réjouissons à l'avance de collaborer avec vous au cours

1 des prochains jours et des prochains mois. Nous nous
2 engageons à vous aider de toutes les façons possibles,
3 parce que nous sommes conscients de la complexité de la
4 tâche qui nous attend.

5 Je vous remercie.

6 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
7 Maître Waldman.

8 Est-ce que vous comptez ou est-ce que
9 Me Edwardh compte faire des commentaires sur la demande
10 d'aide financière?

11 Me M. EDWARDH : Je vous remercie,
12 Monsieur le Commissaire.

13 Comme nous l'avons mentionné dans les
14 documents écrits que nous vous avons présentés, M. Arar
15 souhaite ardemment participer à ce processus et ne
16 pourrait en fait pas le faire sans votre décision de
17 lui accorder une aide financière, Monsieur le
18 Commissaire. Il n'est aucunement en mesure de payer les
19 services d'un avocat, encore moins de deux, pour le
20 représenter quotidiennement, l'aider à vous présenter
21 des documents par l'intermédiaire de l'avocat de la
22 Commission et contre-interroger des témoins. Il fait
23 par conséquent la présente demande pour pouvoir être un
24 participant efficace, ce qu'il ne peut être sans l'aide
25 de son avocat ni sans votre aide et l'octroi d'une aide
26 financière.

27 Si vous souhaitez que je fasse des
28 commentaires plus précis sur certains points...

29 LE COMMISSAIRE : J'ai lu vos

1 documents et cela m'a été très utile. Je vous en
2 remercie.

3 Ce que vous proposez, c'est que vous
4 et Me Waldman, chacun avec l'aide d'un adjoint -
5 veuillez me corriger si je fais erreur - travailleriez
6 en grande partie chacun de votre côté, collaborant
7 toutefois de temps à autre, surtout en ce qui concerne
8 certaines parties des audiences. Je voudrais seulement
9 savoir ceci : quel serait le degré de chevauchement?
10 Êtes-vous en mesure de m'indiquer à combien de journées
11 d'audience cela correspond?

12 Me M. EDWARDH : J'aimerais que nous
13 puissions le faire, Monsieur le Commissaire. Je pense
14 que votre avocat n'a pas encore présenté une liste de
15 témoins. Nous ne sommes donc pas en mesure actuellement
16 d'indiquer s'il y aura un groupement ou une liste de
17 témoins qui nous permettra de vous indiquer comment,
18 Me Waldman et moi, nous nous répartirons les tâches.

19 Nous aurions donc beaucoup de
20 difficulté à donner une information précise au sujet du
21 degré de chevauchement avant que tout cela n'ait été
22 organisé.

23 Je peux toutefois vous dire dès
24 maintenant que nous n'avons nullement l'intention de
25 faire du chevauchement inutile. Nous sommes conscients
26 de la confiance qu'on nous accorde en ce qui concerne
27 l'utilisation judicieuse des fonds publics dans le
28 cadre de ce processus, et nous ne tenons pas à faire
29 deux fois le même travail.

1 procureur général du Canada.

2 Maître McIsaac.

3 DEMANDE

4 Me B. McISAAC : Je vous remercie.

5 Je profite de l'occasion pour vous
6 présenter mes collègues, Colin Baxter et
7 Simon Fothergill, qui travaillent pour le ministère de
8 la Justice. Nous constituons l'équipe d'avocats
9 principaux du procureur général, si vous lui accordez
10 le statut de partie ayant qualité pour agir.

11 Nous avons également présenté des
12 exposés écrits dont je voudrais résumer le contenu en
13 quelques mots.

14 Je tiens en outre à préciser que la
15 demande que je présente concerne la première partie des
16 audiences, à savoir la partie de votre mandat portant
17 sur les faits.

18 Je présenterai quatre arguments que
19 j'estime importants et qui sont mentionnés dans nos
20 exposés. Le premier, c'est que le procureur général du
21 Canada est le premier conseiller juridique du
22 gouvernement du Canada et le représentant juridique
23 usuel de la Couronne fédérale, y compris de ses
24 ministères et organismes, dans tout ce qui touche aux
25 procédures judiciaires. Par conséquent, il
26 participerait aux délibérations à ce titre.

27 Comme Me Cavalluzzo l'a mentionné, le
28 procureur général a également pris la direction des
29 opérations pour le gouvernement et lesdits ministères

1 et organismes auxquels l'ordonnance de présentation de
2 documents a été adressée.

3 Je vous assure à ce propos que le
4 gouvernement du Canada se montre très coopératif à
5 l'égard de Me Cavalluzzo. Le nombre de documents en
6 cause pose plusieurs défis, mais je pense que nous
7 avons de bonnes chances d'être en mesure de les
8 relever.

9 Le procureur général a des fonctions
10 très importantes en ce qui concerne la sécurité
11 nationale. Il est clair que votre mandat tient compte
12 du fait que des questions touchant à la sécurité
13 nationale seront abordées au cours de ces audiences.

14 À ce propos, je voudrais répondre aux
15 observations de Me Waldman.

16 Le gouvernement du Canada est
17 conscient qu'il s'agit d'une enquête publique et il
18 est, bien entendu, prêt à coopérer avec vous et vos
19 avocats pour tout mettre en œuvre pour que ces
20 audiences soient publiques, en plus d'être désireux de
21 le faire. Il est essentiel qu'ensemble nous nous
22 appliquions à trouver le juste équilibre.

23 Cependant, le procureur général et le
24 gouvernement du Canada ont certaines responsabilités
25 communes envers les Canadiens en ce qui concerne les
26 questions de sécurité nationale. Nous devons donc en
27 tenir compte également.

28 Enfin, des employés de la Couronne
29 seront appelés de temps à autre à comparaître. Ils

1 pourront être représentés par mon équipe d'avocats et
2 moi. Le procureur général s'attend donc à jouer ce rôle
3 dans certaines de ces situations.

4 Ce sont donc, en résumé, les motifs
5 pour lesquels le procureur général demande qualité pour
6 agir et je vous assure que nous ne demandons aucune
7 aide financière.

8 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
9 Maître McIsaac.

10 La troisième demande est une demande
11 présentée au nom de la Police provinciale de l'Ontario.
12 Maître Sterling.

13 DEMANDE

14 Me L. STERLING : Je vous remercie. Je
15 tiens d'abord à remercier la Commission de nous donner
16 l'occasion de présenter des observations en faveur de
17 la participation de la Police provinciale de l'Ontario
18 à cette enquête.

19 Je voudrais également présenter mon
20 collègue, Darrell Kloese. Un troisième avocat pour
21 l'Ontario, Leslie McIntosh, se joindra à nous pendant
22 les audiences.

23 Je voudrais diviser mon bref exposé
24 en deux parties. Dans la première, je voudrais exposer
25 les motifs pour lesquels la PPO a un intérêt direct et
26 réel et, dans la deuxième, je voudrais expliquer
27 comment nous nous proposons de participer.

28 À propos du premier argument, nous
29 pensons que la PPO a un intérêt direct et réel pour

1 trois raisons :

2 La première est que la PPO intervient
3 en qualité d'employeur. Des agents de la PPO ont
4 participé aux travaux d'un groupe de travail mixte sur
5 la sécurité nationale avec la GRC, groupe qui est lié à
6 cette enquête. Bien qu'ils aient travaillé avec la GRC,
7 ils doivent malgré cela rendre des comptes en vertu de
8 la *Loi sur les services policiers de l'Ontario*.

9 En outre, à titre d'employeur, la PPO
10 demande à obtenir qualité pour agir au cas où certains
11 de ses agents, membres de ce groupe de travail,
12 seraient appelés à témoigner.

13 Mis à part son intérêt direct et
14 réel, en qualité d'employeur, la PPO a des intérêts
15 institutionnels dans la première partie de cette
16 enquête. Elle a un intérêt dans le mode opératoire de
17 ce type de groupe de travail conjoint des services
18 policiers. En vertu de la loi, la GRC peut prendre des
19 arrangements avec les gouvernements provinciaux pour
20 collaborer avec eux dans les dossiers relatifs à la
21 sécurité nationale.

22 La PPO appuie généralement
23 l'intégration des divers paliers de gouvernement,
24 fédéral, provincial et municipal, dans le but de réunir
25 les experts nécessaires pour examiner des questions de
26 sécurité nationale. Dans la mesure où un groupe de
27 travail intégré a participé à l'étude de questions
28 ayant un rapport avec la présente enquête, l'Ontario a
29 un intérêt direct et réel dans son mode opératoire.

1 Enfin, la PPO a un intérêt
2 institutionnel dans l'échange de renseignements entre
3 les forces policières. Pour la PPO et d'autres forces
4 policières, l'échange de renseignements est
5 naturellement un aspect important du maintien de
6 l'ordre, et dans la mesure où il en est question dans
7 le cadre de cette enquête, la PPO a un intérêt à
8 veiller à ce qu'un mécanisme approprié d'échange de
9 renseignements soit en place.

10 Ce sont donc là les intérêts de
11 la PPO. En ce qui concerne nos intentions, je vous
12 assure qu'elles ne visent pas à prolonger les audiences
13 ni à présenter des éléments de preuve dont la
14 Commission a déjà été saisie. Nous demanderons peut-
15 être l'autorisation de consulter certains documents
16 confidentiels, mais il s'agirait de documents
17 concernant exclusivement les activités du groupe de
18 travail mixte. Nous respecterions, bien entendu, les
19 restrictions relatives à l'utilisation de cette
20 information et n'en ferions usage qu'aux seules fins
21 autorisées par la Commission.

22 En outre, la PPO souhaitera peut-être
23 interroger des personnes dont le témoignage a un lien
24 général avec les groupes de travail mixtes. Il est trop
25 tôt pour être plus précis en ce qui concerne les
26 témoins concernés, mais votre processus prévoit
27 apparemment des déclarations de témoins; nous les
28 lirions, bien entendu, et ne participerions que dans la
29 mesure de nos besoins.

1 Enfin, nous voudrions peut-être faire
2 en temps voulu des commentaires concernant la
3 confidentialité de certains documents ou éléments de
4 preuve, mais nous le ferons en temps opportun, quand
5 les éléments de preuve et les listes de témoins seront
6 connus.

7 En conclusion, la PPO a un intérêt
8 très précis, mais il est direct et réel et, par
9 conséquent, la qualité pour agir devrait lui être
10 accordée.

11 LE COMMISSAIRE : Si je vous comprends
12 bien, la participation de la PPO, justifiée par son
13 intérêt direct et réel, se - le terme serait-il
14 « limiterait » - aux questions ayant un rapport direct
15 avec les intérêts que vous avez mentionnés?

16 Me L. STERLING : C'est exact.

17 LE COMMISSAIRE : En ce qui a trait au
18 dernier point, celui qui concerne les audiences à huis
19 clos et la confidentialité des documents ou de certains
20 éléments de preuve, vous avez certainement remarqué que
21 nous proposons un processus dans le projet de règles
22 sur les pratiques.

23 La première étape de ce processus
24 vise à ce que les parties ayant qualité pour agir
25 puissent faire des exposés sur les principes qui
26 devraient être appliqués. Cette étape est suivie d'une
27 audience à huis clos, dans le cadre de laquelle
28 j'examinerai le témoignage pour lequel la
29 confidentialité est réclamée, et je pourrai ensuite

1 déterminer si ce témoignage sera entendu à huis clos ou
2 en public.

3 Voulez-vous dire que, dans la mesure
4 où ce type de témoignage concerne la PPO et les
5 intérêts que vous avez mentionnés, vous devriez
6 participer à cette audience « de présélection » à huis
7 clos?

8 Me L. STERLING : C'est un peu
9 difficile à dire sans connaître les paramètres précis
10 du témoignage. Il est toutefois fort possible que cela
11 intéresse la PPO.

12 LE COMMISSAIRE : Je suis certain que
13 vous y avez réfléchi mais dans ce cas, il faudrait que
14 les personnes participant à ce type d'audiences aient
15 une cote de sécurité plus élevée, parce qu'on y
16 examinerait un témoignage qui...

17 Me L. STERLING : On a déjà pris nos
18 empreintes.

19 LE COMMISSAIRE : ... pourrait...
20 D'accord.

21 Me L. STERLING : Et on a pris nos
22 photos. De plus, mes clients et les avocats ont déjà
23 demandé cette cote de sécurité. Nous attendons la
24 réponse.

25 LE COMMISSAIRE : C'est bien, dans ce
26 cas. Merci beaucoup, Maître Sterling.

27 Me L. STERLING : Je vous remercie.

28 LE COMMISSAIRE : Maître Cavalluzzo,
29 nous avons donc terminé en ce qui concerne le premier

1 groupe de trois requérants. Quand nous avons établi
2 l'horaire, nous avons fixé un nombre limité
3 d'intervenants par heure. Les deux prochains sont
4 prévus pour 11 h.
5 Me P. CAVALLUZZO : C'est exact.
6 LE COMMISSAIRE : Est-il raisonnable
7 de - je ne sais pas s'ils sont arrivés - poursuivre ou
8 faudrait-il faire une pause jusqu'à 11 h pour respecter
9 scrupuleusement l'horaire?
10 Me P. CAVALLUZZO : Je pense qu'il
11 faudrait s'en tenir à l'horaire établi en raison des
12 allées et venues...
13 LE COMMISSAIRE : Parfaitement.
14 Me P. CAVALLUZZO : ... et parce que les
15 intéressés ne sont peut-être pas encore arrivés.
16 LE COMMISSAIRE : Bien.
17 Me P. CAVALLUZZO : Ils ne sont
18 probablement pas conscients de notre rapidité.
19 LE COMMISSAIRE : C'est bien. C'est un
20 bon signe que, le premier jour des audiences publiques,
21 nous soyons en avance sur l'horaire. Ce sera notre
22 objectif pendant toute la durée des audiences.
23 Bien. Dans ce cas, nous ferons une
24 pause jusqu'à 11 h.
25 --- Suspension à 10 h 30/
26 Upon recessing at 10:30 a.m.
27 --- Reprise à 10 h 59/
28 Upon resuming at 10:59 a.m.
29 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

1 All rise. Le commissaire, Dennis O'Connor, préside
2 cette audience. Commissioner Dennis O'Connor is now
3 presiding.

4 LE COMMISSAIRE : Nous accueillons le
5 représentant du Congrès islamique canadien. Bonjour,
6 Maître Joseph.

7 Me F. JOSEPH : En raison de la façon
8 dont je me sens, je pense que j'aurais dû me mettre au
9 régime, compte tenu de la chaleur qu'il fait dans cette
10 pièce. Je perdrai certainement quelques livres.

11 LE COMMISSAIRE : Ce n'est pas trop
12 mal ici.

13 Me F. JOSEPH : Je commencerai quand
14 vous serez prêt, Monsieur le Commissaire.

15 LE COMMISSAIRE : Allez-y, je vous
16 prie.

17 DEMANDE

18 Me F. JOSEPH : Merci beaucoup.
19 Monsieur le Commissaire, je m'appelle
20 Faisal Joseph et je suis actuellement associé du
21 cabinet d'avocats Lerner de London.

22 Je vous remercie sincèrement de me
23 donner l'occasion de faire cette exposé au nom du
24 Congrès islamique canadien afin de justifier notre
25 demande visant à obtenir qualité pour agir dans le
26 cadre de cette enquête.

27 Je joue en fait trois rôles dans cet
28 organisme, le premier étant celui d'ex-procureur de la
29 Couronne fédérale et provinciale, le deuxième étant

1 celui d'ancien président du Islamic Centre of
2 Southwestern Ontario et, enfin, bien entendu, avocat
3 national pour le Congrès. C'est à ce titre que je suis
4 ici aujourd'hui.

5 J'ai passé les 35 premières années de
6 ma vie dans la petite ville de Truro, en Nouvelle-
7 Écosse, où étaient établies six ou sept familles
8 musulmanes, puis j'ai déménagé à London (Ontario), qui
9 est la ville où le pourcentage de musulmans est le plus
10 élevé au pays; le nombre de musulmans s'élève à 35 000,
11 ce qui représente 11 p. 100 de la population de la
12 ville. Cela me donne un point de vue unique sur notre
13 mosaïque canadienne.

14 La section de London est l'une des
15 sections régionales les plus actives du Congrès
16 islamique canadien et elle est dirigée par l'un des
17 25 directeurs régionaux, voire davantage, que l'on
18 compte à l'échelle nationale.

19 Le Congrès est l'une des plus grandes
20 organisations islamiques indépendantes nationales à but
21 non lucratif; il n'a absolument aucune affiliation
22 idéologique, financière ou politique avec une
23 organisation étrangère ou un autre pays. Je pense qu'il
24 est important de le préciser.

25 Nos membres représentent les deux
26 principales sectes de l'Islam qui sont, comme vous le
27 savez, les sunnites et les chiites, tant au niveau des
28 personnes qu'à celui des organisations. Nous ne sommes
29 pas des petits nouveaux dans la communauté musulmane.

1 Nous sommes très efficaces et très actifs depuis plus
2 de dix ans. Notre voix est vigoureuse, respectée et
3 appréciée de tous.

4 Nos membres, qu'il s'agisse de
5 personnes ou d'organisations, représentent plus de
6 60 p. 100 de la population musulmane du Canada, qui est
7 considérable. Nous estimons que notre organisation a un
8 intérêt direct et réel dans cette enquête publique
9 extrêmement importante.

10 Nous sommes conscients qu'en plus des
11 constatations de fait que vous ferez, vous procéderez à
12 un examen approfondi des politiques afin de faire des
13 recommandations sur les activités de la GRC et du
14 Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) en
15 ce qui concerne la communauté musulmane et les
16 Canadiens.

17 Nous sommes impressionnés par le fait
18 que le mandat comprendra les éléments suivants,
19 s'assurera que :

20 Toutes les questions qui
21 touchent à l'intérêt public
22 soient portées à l'attention de
23 la Commission (Tel que lu).

24 Après le 11 septembre, le Congrès
25 islamique canadien (CIC) a été chargé de faire venir
26 Shirley Heafey, présidente de la Commission des
27 plaintes du public contre la GRC à London, où un
28 pourcentage élevé de la population est musulmane, pour
29 étudier ce que nous percevions comme du profilage

1 racial en ce qui concerne la communauté musulmane.

2 Le CIC est convaincu de la nécessité
3 d'effectuer un profilage du comportement criminel au
4 Canada, mais pas de faire du profilage racial, ce qui a
5 été le cas. Cette pratique accroît les risques pour la
6 sécurité nationale au lieu de les réduire.

7 La communauté musulmane du Canada se
8 sent quelquefois menacée et est parfois craintive et
9 courroucée par le phénomène appelé « islamophobie » et
10 par les fausses perceptions que mêmes les médias
11 perpétuent involontairement.

12 Monsieur, je n'ai pas pu résister à
13 la tentation - et ceci n'est pas dans le texte que j'ai
14 préparé - sur l'avion qui m'a amené ici hier soir,
15 d'examiner un exemplaire de l'édition canadienne du
16 Time intitulé « Islam in Canada », dont la page
17 couverture et la première page portent le titre
18 suivant :

19 Le pays est-il trop indulgent à
20 l'égard de la frange
21 extrémiste?

22 Ce sont des reportages comme celui-ci
23 et les photographies qu'ils contiennent qui suscitent
24 de vives préoccupations au sein de la communauté
25 musulmane, parce que certains journalistes - et nous
26 sommes tous influencés par ce que nous voyons et
27 entendons - prennent certaines positions par ignorance
28 ou peut-être pour d'autres motifs.

29 Les résultats des séances publiques

1 tenues à London en présence d'environ 800 musulmans
2 avec la présidente du Comité des plaintes contre la GRC
3 ont été très importants et très utiles pour la
4 communauté musulmane et pour la GRC. Les deux parties
5 en ont tiré profit.

6 Le CIC a toujours été un chef de file
7 à cet égard, en plus d'être la seule organisation
8 musulmane nationale qui ait fait une étude intensive
9 sur une période de cinq ans au sujet des préjugés anti-
10 islamiques dans les médias, c'est-à-dire de
11 l'islamophobie, qui est un phénomène reconnu à
12 l'échelle nationale par des journalistes et des
13 universitaires.

14 Le CIC espère avoir l'occasion de
15 mettre les compétences ainsi acquises à profit pour
16 établir un lien entre l'islamophobie et le profilage
17 racial de la part des services de maintien de l'ordre
18 au Canada, qu'il soit volontaire ou involontaire.

19 À la réunion de London, des dizaines
20 de cas d'allégations de conduite inappropriée de la
21 part de membres de la GRC et du SCRS ont été signalés.
22 Il semblerait que l'on n'ait établi aucun processus de
23 surveillance approprié des agissements des services de
24 maintien de l'ordre à l'égard de la communauté
25 musulmane et que cette situation ait été une source de
26 difficultés et de crainte excessives. Les membres de la
27 communauté musulmane perçoivent certains agissements
28 comme de l'intimidation.

29 La liste type de questions de la GRC

1 et du SCRS que j'ai vue ne tient malheureusement pas
2 compte des réalités culturelles et religieuses des
3 musulmans et est parfois perçue comme choquante et
4 menaçante par des membres de notre communauté.

5 Les services de maintien de l'ordre
6 manquent de formation en ce qui concerne ces questions
7 et le CIC a contribué à sensibiliser tous les
8 organismes d'exécution de la loi du pays à ces
9 questions depuis le 12 septembre 2001. Nous sommes
10 prêts à collaborer avec eux et non à leur mettre des
11 bâtons dans les roues; nous espérons que leurs
12 dispositions à notre égard sont les mêmes.

13 Nous avons des compétences dans ces
14 domaines ainsi qu'en ce qui concerne l'incidence qu'a
15 eue l'exécution de la loi sur tous les musulmans après
16 les événements du 11 septembre. Nous avons des experts
17 musulmans ayant plus de 25 années d'expérience en
18 travail social et en thérapie familiale qui ont dû
19 malheureusement avoir recours à ces compétences pour
20 faire face aux conséquences du profilage racial à
21 l'égard de la communauté musulmane par les forces de
22 l'ordre.

23 Les objectifs du Congrès islamique
24 canadien sont nombreux, mais ils peuvent être résumés
25 en quatre points qui vous donneront une idée des
26 différences entre cette organisation et d'autres
27 organisations.

28 Un de ses objectifs est l'intégration
29 efficace de la communauté musulmane à l'ensemble de la

1 communauté.

2 Le deuxième est de sensibiliser la
3 population, dissiper les fausses perceptions, établir
4 des relations de compréhension et jouer en outre le
5 rôle d'interface pour divers types de réformes
6 sociales, dans tous les domaines, depuis la pauvreté
7 chez les enfants jusqu'à la sécurité.

8 Le troisième objectif est la
9 participation politique et sociale de la communauté
10 musulmane, qui compte de 600 000 à 700 000 membres au
11 Canada.

12 Le quatrième objectif est le
13 développement communautaire dans le but d'aider
14 d'autres organisations musulmanes à prospérer dans la
15 merveilleuse mosaïque canadienne.

16 J'aimerais en ajouter un autre qui,
17 s'il est le dernier, est malgré tout très important, à
18 savoir protéger les libertés civiles et d'autres droits
19 conférés par la loi découlant des problèmes liés à la
20 violation des droits de la personne au travail et dans
21 d'autres circonstances mais surtout, depuis deux ans et
22 demi, par rapport aux nouvelles dispositions
23 législatives et ainsi de suite.

24 Monsieur le Commissaire, nous avons
25 collaboré activement avec le SCRS, avec la GRC, des
26 enseignants et des universités. Nous avons préparé
27 d'importants énoncés de politique et de position sur
28 lesquels s'appuie le gouvernement dans tous les
29 contextes, à commencer par la collaboration entre le

1 Canada et d'autres pays musulmans, outre d'importantes
2 analyses de projets de loi sans précédent, comme les
3 projets de loi C-36, C-16, C-7 et C-2.

4 Monsieur le Commissaire, nous avons
5 d'excellentes relations avec l'OIC, c'est-à-dire
6 l'Organization of Islamic Countries, qui regroupe
7 22 pays ayant des communautés musulmanes importantes.

8 Nous organisons et facilitons des
9 échanges culturels entre étudiants et des missions
10 commerciales, nous offrons du soutien, nous militons en
11 faveur de la démocratie dans les pays musulmans et nous
12 secondons le Canada dans ses efforts pour combler ce
13 déficit démocratique.

14 Le gouvernement russe lui-même a
15 demandé au CIC au cours des dernières semaines de faire
16 des commentaires importants pour le Middle Eastern
17 Studies Institute.

18 Chaque année, grâce à l'organisation
19 de soupers et d'autres événements, nous créons des
20 occasions d'échanges de renseignements pour les
21 députés, ambassadeurs et sénateurs, en vue d'améliorer
22 les relations au Canada et dans le monde musulman,
23 ainsi que dans la communauté musulmane canadienne.

24 Monsieur le Commissaire, le Congrès
25 islamique canadien peut donner l'information dont vous
26 avez besoin sur le profilage racial et expliquer
27 pourquoi les stéréotypes en ce qui concerne les Arabes
28 et les musulmans entretiennent ce que nous appelons les
29 perceptions fausses qui ont contribué à engendrer un

1 climat de crainte au sein des services de maintien de
2 l'ordre et de la communauté musulmane.

3 Les résultats dans certains cas ont
4 contribué à l'augmentation des crimes motivés par la
5 haine dans notre pays, ce qui est inacceptable, peu
6 importe le groupe visé.

7 En conclusion, je voudrais dire que
8 vous avez le pouvoir de partager la qualité pour agir -
9 j'ai examiné très attentivement votre mandat - avec
10 d'autres organisations musulmanes et que ce serait
11 peut-être indiqué pour certaines organisations mais, en
12 ce qui le concerne, le CIC estime qu'il a des
13 compétences suffisantes pour avoir une qualité pour
14 agir indépendante. Notre voix offre un point de vue
15 unique sur le travail que nous avons fait et sur
16 l'expérience que nous avons acquise au cours des dix
17 dernières années.

18 Nous sommes tout à fait disposés à
19 collaborer avec d'autres groupes. En fait, nous avons
20 déjà coopéré avec ceux qui présentent une demande de
21 droit de participation aujourd'hui, mais certains
22 groupes ont des structures différentes et sont
23 d'excellentes organisations, ayant toutefois une
24 perspective différente. En outre, plusieurs
25 organisations musulmanes ont un point de vue bien
26 spécifique et différent de celui dont le CIC pourrait
27 vous faire profiter.

28 C'est notamment le cas en ce qui
29 concerne le Conseil national des relations canado-

1 arabes, dont mes amis parleront probablement plus tard.
2 C'est une organisation - elle est représentée par un
3 avocat - qui pourra certainement vous donner de
4 meilleurs renseignements sur elle que nous, mais ce
5 n'est pas une organisation uniquement musulmane. C'est
6 une organisation arabe qui englobe les chrétiens et les
7 musulmans et qui s'intéresse à d'autres dossiers que
8 nous, comme des questions de politique étrangère à
9 caractère plus international et divers autres domaines
10 dans lesquels elle est en mesure d'apporter une
11 contribution.

12 Notre organisation est typiquement
13 canadienne. Elle a apporté une contribution précieuse,
14 appréciée de tous. J'aimerais maintenant faire quelques
15 commentaires en ce qui concerne l'aspect financier.

16 LE COMMISSAIRE : Maître Joseph,
17 j'aimerais au préalable savoir si j'ai bien compris :
18 l'intérêt qui vous pousse à participer à l'enquête, et
19 le lien en quelque sorte entre votre groupe et l'objet
20 de notre enquête sur les faits, concerne la question du
21 profilage et de la diffusion de stéréotypes raciaux en
22 ce qui a trait aux Arabes et aux musulmans?

23 Me F. JOSEPH : C'est exact.

24 LE COMMISSAIRE : Je ne voudrais pas
25 vous faire dire ce que vous n'avez pas dit, mais dans
26 la mesure où les témoignages au cours de l'enquête sur
27 les faits ont un rapport avec les questions de ce type,
28 vous estimez que cela touche les intérêts de votre
29 organisation.

1 Me F. JOSEPH : Et plus
2 particulièrement parce que, en raison de l'expérience
3 de certains membres de notre communauté partout au pays
4 qui avaient déjà eu ce type de contacts avec les
5 services de maintien de l'ordre et des problèmes
6 d'autres membres de la communauté musulmane qui ont
7 subi des interrogatoires, les abus auraient pu être
8 évités dans le cas de M. Arar. Nous voulons que cela
9 cesse.

10 Par exemple...

11 LE COMMISSAIRE : Vous faites en fait
12 une enquête sur la façon dont M. Arar a été traité.

13 Me F. JOSEPH : Absolument. Je pense
14 que nous avons tous deux un intérêt par rapport aux
15 faits et aux mécanismes d'examen.

16 LE COMMISSAIRE : Oui, l'examen des
17 politiques.

18 Me F. JOSEPH : Absolument.

19 LE COMMISSAIRE : Ma question
20 concernait uniquement l'enquête sur les faits, qui
21 consiste à examiner les traitements subis par M. Arar.

22 Vous avez mentionné qu'une demande de
23 participation avait été présentée par d'autres groupes
24 qui représentent les musulmans ou le peuple islamique,
25 ou qui représentent les Arabes, et avez signalé que
26 vous pensiez que votre organisation apportait une
27 perspective unique.

28 Permettez-moi de dire qu'après avoir
29 lu les documents, j'ai constaté que chacun des groupes

1 représente, comme vous l'avez précisé, des milieux
2 différents et apporte une perspective, voire un relief
3 différent dans certaines situations. C'est ainsi que je
4 le perçois.

5 Ce qui m'a frappé, c'est que, d'une
6 façon générale, il semblerait que leur approche soit
7 très uniforme en ce qui concerne les aspects de
8 l'enquête qui les intéressent.

9 Comme vous l'avez mentionné, ils
10 s'intéressent à la question du profilage et des
11 stéréotypes raciaux dont les Arabes ou les musulmans
12 sont victimes; tous ces groupes s'y intéressent. D'une
13 façon générale, je pense qu'ils ont appuyé M. Arar et
14 son témoignage ou, en tout cas, qu'ils appuient sa
15 position et ont exprimé des craintes au sujet de la
16 façon dont il a été traité.

17 La question que je voudrais vous
18 poser est la suivante : reconnaissant que les
19 antécédents et les motifs des divers organismes et
20 divers groupes sont différents, je dois considérer la
21 question de la qualité pour agir dans l'optique de
22 l'enquête et de la contribution, ou de l'aide que les
23 groupes pourraient m'apporter. Je suis convaincu que
24 tous ces groupes sont légitimes et que leur aide serait
25 utile.

26 Je ne tiens toutefois pas à entendre
27 des témoignages répétitifs, parce que c'est long et
28 coûteux.

29 Parmi les questions soulevées dans le

1 cadre de l'enquête, en voyez-vous une qui place votre
2 groupe dans une catégorie distincte par rapport aux
3 cinq autres, si bien qu'il ne fait pas partie de la
4 catégorie générale dont nous venons de discuter?

5 Me F. JOSEPH : Bien. Je tiens à ce
6 que vous sachiez que je pense en toute bonne foi que la
7 plupart des organisations musulmanes ou arabes
8 représentées aujourd'hui ont communiqué entre elles en
9 ce qui concerne cette affaire. Je pense pouvoir parler
10 en leur nom et dire qu'aucune de ces organisations ne
11 tient à faire des témoignages répétitifs ou des
12 témoignages qui se recourent.

13 Ce que je tiens à vous signaler, par
14 exemple, c'est qu'il faut faire une distinction entre
15 les Arabes et les musulmans, entre le Conseil national
16 des relations canado-arabes et le Congrès islamique
17 canadien. Les musulmans ne sont pas uniquement des
18 Arabes. Il existe probablement de 60 à 70 contextes
19 culturels différents. Le Conseil national des relations
20 canado-arabes concerne uniquement les Arabes et, par
21 conséquent, un groupe important est exclu.

22 Les trois raisons pour lesquelles je
23 pense que notre organisation est mieux placée que
24 d'autres pour obtenir qualité pour agir sont notamment
25 que nous sommes la seule organisation nationale qui ait
26 fait des études approfondies sur le profilage racial :
27 une étude sur une période de cinq ans que nous avons
28 faite sur cette question a été acclamée à l'échelle
29 nationale. Elle n'a pas été entamée après le 11

1 septembre. Elle avait été amorcée avant la tragédie et
2 s'est poursuivie après.

3 Aucune autre organisation n'a eu les
4 ressources nécessaires pour pouvoir faire une telle
5 étude.

6 La deuxième raison est que nous nous
7 sommes intéressés de très près aux répercussions que
8 tout cela a eu sur la communauté musulmane du Canada,
9 qui compte environ 650 000 membres. Nous avons examiné
10 les aspects sociaux du problème avec l'aide de
11 travailleurs sociaux et de personnes dont nous nous
12 sommes occupés. Nous avons d'ailleurs des preuves à
13 fournir au sujet du profilage racial et de son
14 incidence sur les musulmans après le 11 septembre.
15 D'autres organisations n'ont pas ce type d'information
16 à leur portée.

17 La dernière raison est que nous
18 sommes, à mon sens, en mesure de fournir des
19 témoignages d'experts grâce aux travaux que nous avons
20 effectués. J'estime que, peu important les
21 organisations auxquelles vous accorderez le droit de
22 participer, il est très important que nous ayons la
23 possibilité de nous faire entendre, que ce soit
24 individuellement ou en temps partagé.

25 LE COMMISSAIRE : Vous parlez de
26 profilage racial?

27 Me F. JOSEPH : Oui, c'est notre
28 premier sujet.

29 Notre deuxième sujet est l'incidence

1 du profilage racial sur la communauté musulmane, non
2 seulement dans le contexte de l'établissement des
3 faits, qui fera l'objet de la première partie de
4 l'enquête, mais aussi dans la perspective des
5 professionnels de la santé et sous d'autres angles.

6 LE COMMISSAIRE : Relativement à
7 l'examen des politiques.

8 Me F. JOSEPH : Oui. Ces deux aspects
9 sont toutefois interdépendants, car on ne peut les
10 examiner séparément.

11 Je voudrais également ajouter ceci.
12 Il s'agit de fonds publics et nous en sommes conscients
13 en ce qui concerne les questions de financement de ces
14 organisations.

15 Nous avons des contacts suffisants
16 pour qu'après avoir reçu la liste des témoins, six
17 organisations ne demandent pas à leurs avocats de faire
18 des contre-interrogatoires sur les mêmes sujets.

19 Après en avoir parlé avec les
20 représentants de ces organisations, je suis en mesure
21 de vous assurer que nous ne le ferons pas. Si nous
22 obtenons un droit de participation individuel pour
23 certaines de ces organisations, car il est possible que
24 quelques-unes d'entre elles se regroupent pour la
25 circonstance, nous veillerons à éviter toute
26 redondance. Il faudra toutefois que nous nous assurions
27 que c'est possible, parce que ces organisations ont des
28 perspectives totalement différentes.

29 Le Conseil national des relations

1 canado-arabes et plusieurs autres organisations n'ont
2 pas à leur disposition les experts ni l'information
3 nécessaires; par contre, il a effectué des travaux en
4 matière de politique étrangère et dans d'autres
5 domaines que le CIC n'a pas faits et sur lesquels il
6 fera des commentaires.

7 Je demande qu'on nous fasse confiance
8 et qu'on nous accorde le droit de nous faire entendre à
9 titre individuel, compte tenu de l'importance de cette
10 question et de la communauté concernée. Nous ferons
11 tout ce qui est en notre pouvoir pour nous en assurer
12 et, si vous me le permettez, Monsieur le Commissaire,
13 j'ajouterais que si le gouvernement fédéral a quatre
14 avocats ou plus, je réclame une aide financière afin de
15 payer les honoraires d'un avocat pour le CIC. Le CIC
16 mettra trois avocats sur cette affaire. Les coûts des
17 deux autres avocats seront couverts par les
18 associations et les organisations. Nous ne demanderons
19 aucune aide financière pour ces deux-là. Nous en
20 demandons pour un seul; nous estimons qu'il est
21 raisonnable de faire preuve de bonne volonté et de
22 montrer aux contribuables canadiens que nous sommes
23 prêts à payer nous-mêmes une partie des frais.

24 C'est suffisamment important pour que
25 nous ayons besoin d'un peu d'aide; en effet, ces
26 questions ont une importance primordiale pour l'avenir
27 du Canada.

28 Enfin, vous connaissez la maxime et
29 je n'ai pas besoin de vous rappeler que dans les

1 présentes circonstances, particulièrement en ce qui
2 concerne la communauté musulmane et l'ensemble de la
3 collectivité, nous tenons à nous assurer non seulement
4 que justice a été rendue, mais aussi qu'elle paraisse
5 avoir été rendue, que notre voix est efficace.

6 Je vous remercie, Monsieur le
7 Commissaire.

8 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
9 Maître Joseph.

10 Le groupe suivant est le Conseil
11 national des relations canado-arabes.

12 Bonjour, Maître Henein.

13 DEMANDE

14 Me M. HENEIN : Bonjour.

15 Je représente le Conseil national des
16 relations canado-arabes et je suis accompagnée de
17 M. Hussein Amery, président de cette organisation.
18 J'espère arriver à parler directement des
19 préoccupations dont vous avez discuté avec mon collègue
20 il y a quelques minutes. Je voudrais exposer brièvement
21 l'expérience acquise par le Conseil national qui est
22 susceptible de vous aider dans le cadre de cette
23 enquête; notre intérêt est évident. Je voudrais en
24 outre expliquer brièvement pourquoi il est important
25 que l'on ne forme pas une coalition de groupes arabes
26 qui pourraient être perçus comme ayant des intérêts
27 analogues. J'aurais quelques observations précises à
28 faire à ce sujet et j'expliquerai pourquoi non
29 seulement nous sommes distincts mais aussi, puisqu'il

1 s'agit d'une question d'intérêt public, c'est le type
2 d'enquête pour lequel il convient de donner aux divers
3 groupes qui représentent la communauté arabe canadienne
4 la possibilité d'exprimer vigoureusement leurs opinions
5 pour que vous puissiez en tirer des conclusions et
6 avoir une vue d'ensemble des perceptions de la
7 communauté arabe.

8 Je commencerai par notre premier
9 point, si vous me le permettez, et ferai quelques brefs
10 commentaires sur notre expérience.

11 Le Conseil est une organisation qui a
12 été créée en 1985. C'est une organisation nationale.
13 Elle a été extrêmement active dans un domaine très
14 précis, à savoir les relations internationales, surtout
15 entre le Canada et les gouvernements arabes.

16 Le conseil encourage la connaissance
17 et l'équité en ce qui concerne les relations canado-
18 arabes et, contrairement aux autres organisations
19 arabes, sa vocation est d'étendre son champ d'activité
20 au-delà des frontières et de combler si l'on veut les
21 fossés entre le Canada et les pays arabes et leur
22 gouvernement à un niveau politique, au niveau
23 gouvernemental et au niveau juridique, sujet qui
24 entrera certainement en jeu dans le cadre de cette
25 enquête.

26 Nous participons à des consultations
27 annuelles avec les pouvoirs publics et les
28 parlementaires et on nous consulte souvent. Nous avons
29 par conséquent une somme de connaissances considérable

1 à offrir dans le cadre de la présente enquête, en ce
2 qui concerne les structures politiques et juridiques
3 formelles et informelles, en particulier dans les pays
4 arabes.

5 Pour vous donner un exemple du degré
6 de participation de notre organisation, je signale
7 qu'elle a notamment contribué à faire venir
8 Amre Moussa, secrétaire général de la Ligue arabe, au
9 Canada. Peu avant la libération de M. Arar, Amre Moussa
10 a rencontré le premier ministre et le ministre des
11 Affaires étrangères par notre intermédiaire. Ce n'est
12 qu'un exemple de notre degré élevé d'engagement à
13 l'échelle internationale.

14 Je signale que le Conseil a incité
15 M. Moussa à jouer un rôle par rapport à M. Arar.

16 Par conséquent, notre organisation a
17 joué un rôle très proactif dans ce type de dossiers. En
18 outre, je le répète, elle a accumulé des connaissances
19 très poussées sur les structures juridiques et
20 gouvernementales des pays arabes.

21 Si vous me permettez de passer au
22 deuxième point, nos préoccupations vont de soi, à mon
23 humble avis. Tous les aspects de l'affaire Arar
24 suscitent de graves préoccupations parmi les Canadiens
25 d'origine arabe, outre les problèmes sur lesquels vous
26 avez déjà entendu des commentaires, à savoir le
27 profilage racial.

28 Notre organisation a répandu de façon
29 très proactive la perception que le souci d'équité dont

1 le Canada fait montre, non seulement à l'égard des
2 Canadiens de souche canadienne mais aussi à l'égard de
3 ceux de souche arabe, est un de ses traits importants;
4 c'est un trait sur lequel nous avons fortement insisté
5 auprès des gouvernements arabes.

6 Le degré de détermination authentique
7 de la part du gouvernement du Canada à assurer la
8 sécurité de tous les citoyens canadiens, peu importe
9 leur origine et y compris les Canadiens d'origine
10 arabe, revêt un intérêt capital pour notre organisation
11 et, je l'imagine, pour tous les Canadiens de souche
12 arabe.

13 Je voudrais faire maintenant quelques
14 commentaires sur le dernier point, à savoir les raisons
15 pour lesquelles, à mon humble avis, une coalition de...

16 LE COMMISSAIRE : Je voudrais
17 auparavant vous demander de m'expliquer comment vous
18 répondez au critère de l'intérêt direct et réel pour
19 avoir qualité pour agir dans la première partie de
20 l'enquête. J'ai posé cette question à Me Joseph.

21 Vous avez mentionné que vous avez un
22 intérêt direct et réel dans le profilage racial qui
23 touche les Arabes que vous représentez.

24 Me M. HENEIN : C'est exact. Nous ne
25 ferions pas de chevauchement à cet égard. Notre
26 principal centre d'intérêt dans le cadre de cette
27 enquête et le domaine dans lequel nous aimerions vous
28 aider est celui du facteur gouvernemental et juridique
29 dans les relations internationales.

1 En tant qu'organisation axée sur les
2 Canadiens d'origine arabe, nous nous intéressons à
3 cette question et nous aurons peut-être des
4 renseignements à ajouter à celles que pourraient donner
5 d'autres avocats. Ce n'est toutefois pas la principale
6 raison pour laquelle nous demandons à obtenir qualité
7 pour agir. Ce n'est pas le domaine dans lequel nous
8 sommes spécialisés en particulier.

9 Notre domaine de compétence est très
10 spécifique. C'est celui de la communication de
11 l'information entre les gouvernements, les structures
12 juridiques, les structures gouvernementales et les
13 relations internationales, qui ont joué un rôle très
14 important dans la façon dont, je me permets de dire, il
15 y a eu un malentendu - il s'agit peut-être d'une
16 interprétation généreuse - dans ce contexte, ce qui a
17 causé mésaventures de M. Arar. Nous avons donc une
18 compétence particulière dans ce domaine.

19 Par conséquent, si nous avons un
20 intérêt parce que nous représentons les Canadiens
21 d'origine arabe, et c'est un groupe très varié, le
22 profilage racial n'est pas le sujet sur lequel nous
23 voudrions interroger les témoins. Il faudrait que nous
24 collaborions avec d'autres organisations pour
25 participer de la façon la plus efficace possible par
26 leur intermédiaire, mais ce n'est pas un sujet sur
27 lequel nous voudrions interroger les témoins.

28 C'est donc un domaine très spécifique
29 qui nous intéresse.

1 LE COMMISSAIRE : Plusieurs autres
2 organisations qui ne sont pas associées aux Arabes ni
3 aux musulmans ont fait valoir dans leur demande le type
4 de compétences ou d'intérêts que vous venez de
5 mentionner. Elles s'intéressent aux relations
6 internationales et plus particulièrement à un aspect
7 ayant un lien plus étroit avec les faits, à savoir
8 l'échange de renseignements de sécurité entre les pays
9 et la coopération dans ce domaine.

10 Par conséquent, ce type d'intérêt -
11 et je ne tente pas de vous causer des problèmes - a
12 déjà été manifesté par d'autres groupes, des groupes de
13 défense des libertés civiles et des groupes
14 internationaux.

15 Me M. HENEIN : Oui. Il ne fait aucun
16 doute que les groupes de défense des libertés civiles
17 s'intéressent à la question, mais en ce qui concerne
18 les questions à l'étude, un des facteurs est de
19 posséder des connaissances particulières. Notre
20 organisation possède un type très particulier de
21 compétence en ce qui concerne les types de gouvernement
22 et de pays qui sont en cause dans l'enquête. Par
23 conséquent, il ne s'agit pas de compétences très
24 généralisées, mais d'une compétence très spécialisée
25 dans les relations avec ces gouvernements, sur le plan
26 politique et à l'échelle internationale.

27 C'est ce qui, à mon humble avis,
28 différencie l'organisation que je représente et c'est
29 ce qui nous permet d'être d'une aide toute particulière

1 en apportant à l'enquête cette somme de connaissances
2 et d'expérience pratique dans ce domaine. Par
3 conséquent, il est possible que d'autres organisations
4 aient un intérêt semblable, mais elles ne possèdent
5 pas, à mon humble avis, une compétence aussi poussée.

6 LE COMMISSAIRE : Quel niveau de
7 participation envisageriez-vous pour faire bénéficier
8 l'enquête de toute cette information et de toute cette
9 compétence?

10 Me M. HENEIN : Notre contribution ne
11 peut être, selon moi, limitée à un simple exposé écrit.
12 Il est important que l'organisation ou son avocat soit
13 autorisé à poser des questions aux témoins dans ce
14 domaine. Je le répète, c'est en communiquant cette
15 information, étant donné qu'il s'agit dans une certaine
16 mesure, ou dans une large mesure, d'une mission de
17 recherche des faits, que je peux aider le commissaire.
18 Par conséquent, il faudrait, à mon humble avis, que
19 nous soyons autorisés à poser des questions dans ce
20 domaine précis, pour vous aider à recueillir
21 l'information nécessaire. Je le répète, les questions...

22 LE COMMISSAIRE : Il s'agit de la
23 question de l'échange de renseignements?

24 Me M. HENEIN : C'est bien cela, il
25 s'agit de l'échange de renseignements et de la façon
26 dont cet échange est effectué.

27 Par conséquent, nous voudrions
28 obtenir l'autorisation de poser des questions aux
29 témoins à ce sujet. C'est au cœur de nos préoccupations

1 et notre contribution serait, à mon avis, différente de
2 celle des autres organisations compte tenu de notre
3 compétence dans ce domaine, et tout particulièrement en
4 ce qui concerne le gouvernement syrien. Je ne passerai
5 toutefois pas systématiquement en revue l'exposé écrit,
6 que vous avez lu.

7 Notre organisation a fait des
8 démarches auprès du gouvernement syrien et a communiqué
9 avec lui et le gouvernement du Canada. En ce qui
10 concerne les lignes de communication qui sont
11 essentielles dans le contexte de cette enquête, notre
12 organisation a été un intervenant.

13 Par conséquent, il est essentiel
14 d'ajouter, à mon avis, ce facteur capital.

15 Si vous me le permettez, je voudrais
16 passer à notre dernier argument et j'espère avoir
17 répondu dans une certaine mesure à vos questions. Une
18 coalition de groupes ne serait, selon moi, pas
19 efficace, comme mon ami l'a déjà mentionné.

20 La communauté arabe est une
21 communauté qui présente une grande diversité sur les
22 plans culturel, religieux et politique. Comme vous
23 pourrez le constater, certaines organisations sont
24 axées en grande partie sur les questions religieuses,
25 en plus d'avoir un mandat religieux. D'autres n'ont pas
26 ce mandat. La communauté arabe présente donc une grande
27 diversité et j'irais même jusqu'à dire qu'elle est
28 parfois très fractionnée.

29 Par conséquent, dans le cadre d'une

1 enquête concernant la façon dont M. Arar a été traité,
2 mais ne concernant pas les Canadiens d'origine arabe en
3 bloc, la voix d'organisations et de groupes
4 communautaires qui ont ce type d'intérêt devrait être
5 entendue et appréciée.

6 Ce degré de sensibilisation aux
7 réalités culturelles des caractères distinctifs qui
8 différencient ces groupes et ce qu'ils peuvent apporter
9 pour vous aider à accomplir votre mandat seraient pris
10 en considération en accordant des droits de
11 participation distincts, bien que portant sur des
12 questions précises. J'espère avoir exposé le sujet sur
13 lequel nous voudrions concentrer notre attention et le
14 domaine dans lequel nous voudrions apporter notre
15 contribution à la présente enquête.

16 Par exemple, la Fédération canado-
17 arabe - une autre organisation qui fera un exposé plus
18 tard, quand vous examinerez ses demandes - est une
19 organisation à caractère très communautaire qui n'est
20 pas semblable à la nôtre. Nous sommes une organisation
21 dont les activités sont principalement axées sur les
22 relations internationales. C'est notre force. La
23 Fédération canado-arabe, quant à elle, regroupe quelque
24 25 organisations.

25 D'après la liste, il est manifeste
26 que certaines communautés arabes sont représentées
27 alors que d'autres ne le sont pas. J'insiste sur le
28 fait que notre Conseil n'est pas une organisation axée
29 sur une vision culturelle ou religieuse. Elle est

1 beaucoup plus axée sur les aspects politique et
2 législatif des relations internationales.

3 Par conséquent, il est, à mon humble
4 avis, approprié dans les circonstances de rassurer les
5 Canadiens d'origine arabe en leur faisant savoir que
6 leur gouvernement et la présente Commission entendront
7 leur voix à titre individuel et leur donneront
8 l'occasion de participer à cette enquête.

9 Avec votre permission, je ferai
10 rapidement quelques observations sur la question de
11 l'aide financière. Je vous remercie.

12 Notre organisation est une
13 organisation philanthropique et, par conséquent, comme
14 la plupart des autres organisations qui ont présenté
15 une demande, elle ne possède pas les fonds nécessaires.
16 Le gouvernement du Canada a les moyens, je présume, de
17 financer quatre de ses avocats mais, en ce qui nous
18 concerne, nous devons lui demander une aide financière.
19 Nous ne pouvons disposer de sommes d'argent colossales.

20 Ce que j'ai demandé dans mes exposés
21 écrits, c'est qu'on nous accorde une aide financière
22 pour l'avocat principal et pour l'avocat adjoint. Le
23 motif de cette demande est qu'à bien des égards, on
24 peut économiser beaucoup en confiant la tâche à un
25 avocat adjoint, car l'avocat principal n'a pas à
26 refaire ou à faire ce travail. Par conséquent, notre
27 intention n'est pas qu'ils soient présents ensemble en
28 tout temps, au contraire. Notre objectif vise à être en
29 mesure de répartir les tâches de façon à réduire le

1 montant des honoraires qui seraient versés à l'avocat
2 principal si on lui confiait des tâches qu'un avocat
3 adjoint est capable de faire ou de résumer.

4 Par conséquent, le but est d'éviter
5 la redondance plutôt que d'accroître les coûts. Nous
6 espérons être en mesure de comprimer le plus possible
7 nos coûts de cette façon, ainsi qu'en communiquant avec
8 d'autres organisations. De plus, lorsque nous n'aurons
9 pas de commentaires intéressants à faire, nous n'en
10 ferons pas. Nous ne vous ferons pas perdre votre temps.

11 LE COMMISSAIRE : Dites-vous que votre
12 présence ne serait pas nécessaire pour les témoignages
13 qui n'ont aucun rapport avec la question qui vous
14 intéresse?

15 Me M. HENEIN : C'est bien cela Si les
16 témoignages n'ont aucun rapport avec le sujet qui nous
17 intéresse ou par exemple - il est toutefois difficile
18 de le savoir avant d'avoir vu la liste de témoins.
19 Lorsqu'il s'agit d'un sujet ou d'un domaine bien
20 précis, il est alors possible que nous assistions à
21 cette partie des délibérations pour poser des
22 questions, puis que nous partions après pour éviter de
23 gaspiller de l'argent en suivant sur place, pendant
24 trois semaines, des témoignages qui n'ont aucun rapport
25 avec les questions qui nous intéressent.

26 Dans les autres cas, à titre
27 d'exemple concret, je dirais que l'avocat adjoint
28 viendrait pour une journée et demie, puis que l'avocat
29 principal viendrait ensuite pour faire un ciblage plus

1 précis. Je ne puis malheureusement vous être d'aucune
2 aide maintenant, parce que je n'ai aucune information
3 sur les témoins qui comparaitront.

4 Voilà donc mes requêtes.

5 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,

6 Maître Henein.

7 Me M. HENEIN : Je vous remercie,

8 Monsieur le Commissaire.

9 LE COMMISSAIRE : Maître Cavalluzzo,
10 n'avait-il pas été question de la possibilité de
11 reporter à 13 h les requérants qui devaient se
12 présenter à 12 h?

13 Me P. CAVALLUZZO : Oui, Monsieur le
14 Commissaire. Me Shrybman a aimablement accepté de faire
15 immédiatement son exposé en ce qui concerne les deux
16 demandes qu'il a présentées.

17 LE COMMISSAIRE : Bien.

18 Maître Shrybman.

19 DEMANDE

20 Me S. SHRYBMAN : Merci beaucoup,

21 Monsieur le Commissaire.

22 Je suis donc ici aujourd'hui pour
23 présenter des demandes au nom de trois groupes, dont
24 deux ont présenté une demande conjointe. Si vous
25 accédez à ces demandes, d'autres avocats
26 interviendraient certainement de temps en temps. Compte
27 tenu des circonstances, j'ai trouvé plus pratique de
28 venir aujourd'hui présenter les deux demandes
29 simultanément.

1 Si vous n'avez pas d'objection,
2 j'aimerais commencer par la demande et par les exposés
3 écrits déposés au nom du Congrès du travail du Canada.

4 Il s'agit donc d'une demande de
5 participation aux deux parties de l'enquête, présentée
6 au nom du Congrès du travail du Canada, qui est, comme
7 vous le savez certainement, le principal organisme
8 syndical central du Canada. Il regroupe une soixantaine
9 de syndicats affiliés qui représentent 2,6 millions de
10 travailleurs au Canada.

11 Dans le cadre de son mandat, le
12 Congrès a un engagement de longue date visant à réduire
13 les inégalités dans la société canadienne pour
14 permettre à tous les travailleurs canadiens de
15 participer à part entière et de partager les avantages
16 qu'offre notre société. Les syndicats ont joué un rôle
17 de premier plan dans la promotion de l'égalité et ils
18 ont lutté pour les droits à l'égalité dans le cadre de
19 la négociation collective, devant les tribunaux, dans
20 les assemblées législatives provinciales et au
21 Parlement, ainsi que par leur action politique.

22 Le Congrès représente également les
23 travailleurs canadiens à l'échelle internationale. Il
24 est membre de la Confédération internationale des
25 syndicats libres et est également représenté au conseil
26 d'administration de l'Organisation internationale du
27 travail. Plusieurs des syndicats affiliés au Congrès
28 sont également actifs au sein d'organisations
29 syndicales internationales. La question de la sécurité

1 nationale et de la sécurité transfrontalière est un
2 sujet de conversation de tout premier plan dans ces
3 groupes depuis les événements du 11 septembre 2001.

4 Ce sont ces intérêts qui expliquent
5 l'intérêt que porte le Congrès à cette enquête et
6 pourquoi il s'est engagé dans cette affaire dès le
7 début. Dans le cas de M. Arar, à la demande de
8 Mme Mazigh, son épouse, le Congrès a assisté à la toute
9 première rencontre qu'elle a eue avec Bill Graham,
10 ministre des Affaires étrangères, en juin 2003. Dans
11 nos exposés écrits, au paragraphe 6.3.9, nous exposons
12 certaines des activités auxquelles le Congrès et ses
13 organisations syndicales affiliées ont participé
14 depuis, apportant de l'aide à M. Arar et réclamant la
15 tenue de la présente enquête, ainsi que d'autres
16 activités corrélatives.

17 Notre objectif en demandant qualité
18 pour agir devant la Commission est d'insister, dans le
19 cadre de l'enquête, sur les actions des responsables
20 canadiens dans l'affaire Arar en ce qui a trait à trois
21 domaines. Le premier est celui des droits de la
22 personne et la pratique du profilage racial, qui
23 pourrait avoir joué un rôle dans l'affaire Arar. Le
24 deuxième concerne les droits des travailleurs au
25 travail qui ont été et continueront peut-être d'être
26 menacés par l'intégration des politiques canadiennes et
27 américaines, notamment en ce qui concerne la sécurité
28 transfrontalière. Et le troisième est celui de la
29 souveraineté canadienne, dont l'érosion explique, à

1 notre avis, dans une très large mesure les actions des
2 responsables canadiens et américains en ce qui concerne
3 M. Arar.

4 Je voudrais donc faire de brefs
5 commentaires sur ces trois sujets. En ce qui a trait à
6 la première question, celle des droits de la personne
7 et du profilage racial, nos exposés écrits documentent
8 les engagements du Congrès et des organisations
9 affiliées en matière de promotion des droits de la
10 personne, indiquent plusieurs mémoires qui ont été
11 présentés par ou pour le Congrès devant divers comités
12 parlementaires dans le contexte de l'élaboration de
13 politiques et de dispositions législatives, depuis les
14 événements du 11 septembre. Nous avons tenté d'y
15 décrire le contexte dans lequel les actions des
16 responsables canadiens en ce qui concerne M. Arar
17 doivent être interprétées.

18 Une préoccupation majeure du Congrès
19 est d'éviter tout recul par rapport aux gains qui ont
20 été réalisés dans la promotion de la cause des droits
21 de la personne et en matière de lutte contre les
22 préjugés raciaux et ethniques dans notre société, dans
23 la hâte de réagir aux défis posés au Canada et aux
24 États-Unis au chapitre de la sécurité, compte tenu du
25 degré d'intégration économique entre nos deux pays.

26 Les circonstances de la détention de
27 M. Arar indiquent que l'on a malheureusement déjà
28 accusé un certain recul. Ces actions soulèvent des
29 questions fondamentales sur les politiques, les

1 programmes et les dispositions institutionnelles qui
2 ont déjà subi et continuent de subir une transformation
3 radicale afin de réagir aux nouveaux défis qui
4 préoccupent de nombreux représentants de
5 l'administration américaine et du gouvernement
6 canadien.

7 Les questions que l'on se pose sont,
8 par exemple, dans quelle mesure les responsables
9 canadiens dans le contexte de l'affaire Arar ont-ils
10 observé les garanties constitutionnelles canadiennes, y
11 compris celles énoncées dans la *Charte*? Le profilage
12 racial a-t-il joué un rôle dans la décision de
13 recueillir et d'échanger des renseignements sur
14 M. Arar? Les responsables concernés ont-ils dûment
15 respecté la protection législative dont bénéficient les
16 Canadiens, y compris en ce qui concerne les
17 renseignements personnels? Ce sont là des questions
18 pour lesquelles le Congrès a, à mon humble avis, un
19 intérêt direct et réel.

20 Le deuxième domaine...

21 LE COMMISSAIRE : Je suis extrêmement
22 préoccupé par ces questions moi aussi, et vous m'avez
23 convaincu que vous avez un intérêt réel et de
24 l'expérience dans ces domaines. La phrase que vous avez
25 utilisée en conclusion, à savoir « a un intérêt direct
26 et réel » est, aux termes de mon mandat, un des
27 critères d'octroi de la qualité pour agir.

28 Pouvez-vous donner des explications
29 plus précises à ce sujet? Pour quelles raisons pensez-

1 vous que le Congrès a un intérêt direct et réel dans
2 l'enquête sur les faits qui, comme vous le savez, est
3 une enquête visant à déterminer les circonstances dans
4 lesquelles se sont déroulées les mésaventures de
5 M. Arar?

6 Me S. SHRYBMAN : Je ferai de mon
7 mieux. Je pense que les mésaventures de M. Arar
8 découlent de certaines actions des responsables du
9 Canada et d'autres pays. Votre mandat ne concerne que
10 les responsables canadiens. Pour comprendre leurs
11 actions, il est essentiel, à notre avis, d'être au
12 courant du contexte institutionnel et des politiques et
13 programmes dans le cadre desquels ces responsables
14 exercent leurs fonctions. C'est à notre avis l'objet de
15 la présente enquête. Il ne s'agit pas d'examiner
16 seulement les actions comme telles des responsables
17 canadiens, mais aussi d'examiner les motifs de leur
18 comportement.

19 Nous pensons que lorsque vous vous
20 lancerez dans cette enquête, vous constaterez que les
21 motifs des actions des responsables canadiens sont
22 probablement multiples. Le fait que vous demandiez des
23 documents à dix organismes gouvernementaux démontre,
24 comme un avocat l'a déjà mentionné aujourd'hui, qu'un
25 grand nombre de politiques gouvernementales et de
26 fonctionnaires différents sont intervenus dans
27 l'ensemble des événements concernant M. Arar.

28 Le Congrès s'intéresse à la question
29 dans la mesure où ces politiques ont une incidence sur

1 les travailleurs, ce qui est le cas à de nombreux
2 niveaux. Par exemple, je ne sais plus exactement si ce
3 sont des dizaines ou des centaines de milliers de
4 membres d'organismes affiliés au Congrès qui doivent
5 traverser la frontière pour se rendre à leur lieu de
6 travail, qu'il s'agisse de travailleurs du secteur des
7 transports, du secteur du spectacle ou de divers autres
8 secteurs.

9 D'autres membres affiliés du Congrès
10 du travail du Canada sont chargés de mettre ces mesures
11 et politiques en œuvre. Par exemple, certains membres
12 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada sont
13 des agents des Douanes et de l'Immigration. Par
14 conséquent, ils sont non seulement touchés par ces
15 politiques et par leur mise en œuvre, dont la conduite
16 de certains responsables canadiens à l'égard de M. Arar
17 est une démonstration, mais ils sont en outre appelés
18 de temps à autre à les mettre en œuvre eux-mêmes.

19 C'est donc la situation dans laquelle
20 se trouvent certains membres du Congrès du travail du
21 Canada en tant que travailleurs; ils sont touchés par
22 les mesures, les programmes et les lignes directrices
23 et sont parfois chargés de les exécuter. Ils exercent
24 leurs fonctions dans le contexte des politiques et de
25 la loi.

26 Cette situation explique pourquoi les
27 responsables se sont comportés de la sorte envers
28 M. Arar. C'est donc à mon sens l'intérêt direct et réel
29 que le Congrès a dans l'enquête.

1 LE COMMISSAIRE : C'est donc
2 précisément en ce qui a trait à cette toile de fond
3 contextuelle que le Congrès pourrait, d'après vous,
4 jouer un rôle utile dans la partie de l'enquête portant
5 sur les faits.

6 Me S. SHRYBMAN : Je pense
7 effectivement qu'il serait utile que la Commission
8 sache également pourquoi les responsables canadiens ont
9 agi de la sorte. Il est indéniablement essentiel que
10 ces actions soient placées dans leur contexte, mais je
11 pense qu'il est également utile de savoir que ces
12 politiques sont mises en œuvre de diverses façons et
13 qu'elles touchent un très grand nombre de personnes qui
14 doivent traverser la frontière quotidiennement ou qui
15 sont chargées de les mettre en œuvre. Je pense que cela
16 aide à comprendre non seulement l'aspect théorique des
17 politiques, mais aussi leur aspect pratique et leur
18 mise en œuvre quotidienne.

19 Voici un exemple que j'ai mentionné
20 dans nos exposés écrits : en octobre 2002, le
21 gouvernement du Canada a publié un avis aux voyageurs
22 déconseillant aux Canadiens originaires de certains
23 pays arabes de traverser trop fréquemment la frontière.

24 Eh bien, si votre emploi exige que
25 vous traversiez quotidiennement la frontière, c'est
26 très problématique et les difficultés qu'ont les
27 travailleurs à faire face à ces contraintes sont
28 spécifiques à leur situation professionnelle.

29 La troisième question, puisque j'ai

1 déjà examiné la deuxième concernant l'incidence sur les
2 travailleurs, y compris sur leur lieu de travail, est
3 liée à la souveraineté; elle comprend, à notre avis, la
4 protection des citoyens, car celle-ci est une des
5 fonctions fondamentales d'un État souverain.

6 Cela comporte non seulement des
7 questions liées à la sécurité physique, mais aussi à la
8 protection des renseignements personnels.

9 L'affaire Arar démontre pourtant que le gouvernement du
10 Canada a omis d'exercer sa souveraineté, ce qui est, à
11 notre avis, de plus en plus fréquent dans le contexte
12 des relations canado-américaines. Le déni des droits de
13 M. Arar est un cas extrême, mais il révèle, à notre
14 avis, une tendance croissante à accorder de moins en
15 moins de respect aux normes importantes de l'autorité
16 souveraine.

17 Le Congrès craint que depuis les
18 événements du 11 septembre 2001, les partisans d'une
19 intégration accrue avec les États-Unis, qui empiéterait
20 davantage sur la souveraineté canadienne, aient saisi
21 l'occasion pour promouvoir davantage leur cause; nous
22 sommes d'ailleurs très préoccupés par les conséquences
23 que cela aurait sur la souveraineté, sans compter le
24 fait que le sort de nombreux travailleurs canadiens
25 dépend de nos échanges commerciaux avec les États-Unis.
26 Nous ne pensons pas que cela doive se faire au
27 détriment de la souveraineté canadienne, sans égard aux
28 garanties constitutionnelles canadiennes.

29 Pour ce qui est de notre degré de

1 participation à la présente enquête, nous avons
2 l'intention de nous en tenir aux questions que j'ai
3 mentionnées. Nous ne prévoyons pas participer pendant
4 toute la durée des délibérations ni être présents la
5 plupart du temps, mais nous envisageons plutôt nous en
6 tenir aux questions précises que j'ai mentionnées.

7 J'ai un commentaire à faire en ce qui
8 concerne l'aide financière.

9 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

10 Me S. SHRYBMAN : Le Congrès est, bien
11 entendu, une importante organisation ayant des
12 ressources substantielles. Il dispose d'un budget
13 considérable pour le contentieux, qui est actuellement
14 et généralement insuffisant pour répondre à la demande.
15 Vous pouvez aisément imaginer la multitude d'exigences
16 que cela représente pour l'organisation à cet égard.

17 Il s'agirait en l'occurrence d'une
18 dépense extraordinaire. Le coût d'intervention serait,
19 comme vous le savez, très élevé. Étant donné qu'il
20 s'agit en fait d'aider la Commission, on pourrait
21 considérer que, dans le contexte de la politique
22 gouvernementale, c'est un coût qui devrait être assumé
23 par l'État.

24 Je voudrais faire une observation au
25 sujet de la collaboration. Plusieurs organisations
26 affiliées au CTC ont manifesté un intérêt très vif pour
27 les circonstances entourant l'affaire Arar et c'est ce
28 que démontrent, dans une modeste mesure, nos exposés
29 écrits.

1 Au lieu de demander individuellement
2 la qualité pour agir, ces organisations ont décidé
3 collectivement que la meilleure façon de procéder
4 consisterait à préparer leur participation sous l'égide
5 du Congrès. Par conséquent, dans le cas de la présente
6 demande, on a déjà démêlé l'écheveau des divers
7 intérêts en jeu, ce dont je vous demande
8 respectueusement de tenir compte.

9 LE COMMISSAIRE : Bien. Je vous
10 remercie. Avez-vous terminé votre exposé au nom
11 Congrès?

12 Me S. SHRYBMAN : Oui.

13 LE COMMISSAIRE : Passons maintenant à
14 la demande du Conseil des Canadiens et de l'Institut
15 Polaris.

16 Me S. SHRYBMAN : L'Institut Polaris.

17 LE COMMISSAIRE : Très bien.

18 Me S. SHRYBMAN : Je ferai d'abord une
19 très brève description de chacune de ces organisations.

20 Le Conseil a été créé en 1985 et
21 compte plus de 100 000 membres. Il regroupe 70 sections
22 locales dans tout le pays. Il s'agit d'un groupe de la
23 société civile ou d'intérêt public très en vue au
24 Canada.

25 Depuis sa création, les efforts du
26 Conseil ont surtout été axés sur la lutte contre
27 l'érosion de la souveraineté canadienne qui est, à bien
28 des égards, un thème qui revient dans bon nombre de ses
29 projets, qu'il s'agisse de la protection des ressources

1 en eau du Canada ou du commerce international. Un
2 intérêt pour la souveraineté et le processus
3 démocratique est au cœur de tous ces efforts. Le
4 Conseil milite indéniablement en faveur des
5 caractéristiques essentielles d'une démocratie
6 souveraine pour le Canada.

7 L'Institut Polaris, quant à lui, est
8 un groupe de recherche dont les origines sont plus
9 récentes. Il fut créé en 1997. Ses efforts sont
10 également axés sur la souveraineté et l'élaboration de
11 politiques démocratiques dans divers domaines,
12 notamment la société, la défense, la politique
13 économique et la sécurité nationale.

14 Il assure une présence aux États-Unis
15 et au Canada et la plupart de ses projets sont exécutés
16 conjointement par des groupes canadiens et étrangers.

17 Il suit l'évolution du programme
18 d'intégration à l'échelle continentale, qui constitue
19 une priorité incontournable compte tenu de la doctrine
20 américaine sur la sécurité nationale décrétée par le
21 président Bush environ un an après les événements de
22 septembre 2001. Ses compétences dans ces domaines sont
23 largement reconnues. Il a été convoqué devant le Comité
24 permanent de la défense nationale et des anciens
25 combattants pour faire des commentaires sur la sécurité
26 continentale et sur les relations en matière de
27 défense.

28 Cette description des deux organismes
29 étant terminée, je voudrais maintenant faire des

1 commentaires sur la nature de leurs intérêts, si vous
2 me le permettez.

3 Les requérants demandent à obtenir
4 qualité pour agir, Monsieur le Commissaire, afin de
5 s'assurer que les origines institutionnelles
6 stratégiques de la collaboration manifeste entre les
7 responsables canadiens et américains dans le cas de
8 M. Arar soient examinées à fond. C'est le but de leur
9 demande.

10 Les requérants estiment qu'un
11 pourcentage important des explications concernant la
12 conduite de plusieurs responsables fédéraux canadiens à
13 l'égard de M. Arar sont liées aux objectifs du Canada
14 en matière de sécurité nationale et à d'autres aspects
15 des relations canado-américaines.

16 Peu important leurs origines, les
17 actions des responsables canadiens, qu'ils soient à
18 l'emploi de la GRC ou non - et nous présumons que la
19 plupart des responsables mêlés à l'affaire Arar ne
20 l'étaient pas - peuvent être considérées plus
21 exactement comme un reflet des politiques canadiennes
22 et non comme un contournement de ces politiques.

23 Par conséquent, en soumettant la GRC
24 à une surveillance accrue, on risque de ne pas toucher
25 un grand nombre de personnes ayant pris part au
26 processus et on risque de rater le coche complètement,
27 parce que si ces fonctionnaires mettent seulement en
28 application des politiques canadiennes ou quelques
29 politiques canadiennes, et si les politiques

1 corrélatives manquent d'uniformité - et nous pensons
2 que les témoignages le prouveront - le fait de prévoir
3 une surveillance accrue des fonctionnaires de l'État
4 qui remplissent leurs fonctions ne nous aidera pas
5 beaucoup à régler les problèmes qui pourraient être à
6 la source des mésaventures de M. Arar.

7 LE COMMISSAIRE : Maître Shrybman, il
8 semblerait que ce soit une question qui sera examinée
9 dans la partie de l'enquête concernant l'examen des
10 politiques, lorsque nous étudierons la mise en place
11 d'un nouveau mécanisme d'examen des activités de
12 la GRC. Est-ce bien cela?

13 Me S. SHRYBMAN : Oui, dans une
14 certaine mesure. Ce qui nous préoccupe toutefois, c'est
15 que la deuxième étape de l'enquête s'inscrit dans un
16 cadre très étroit. Votre mandat est d'examiner les
17 institutions qui pourraient assurer une surveillance
18 accrue des activités de la GRC.

19 LE COMMISSAIRE : Cela aura une
20 interaction avec d'autres mécanismes d'examen mis en
21 œuvre par d'autres agences du renseignement.

22 Me S. SHRYBMAN : C'est exact. Si l'on
23 examine les activités de dix organismes
24 gouvernementaux, cela comprendra à coup sûr des
25 organismes qui n'ont pas nécessairement un mandat en
26 matière de sécurité et des fonctionnaires qui, de toute
27 évidence, ne sont pas à l'emploi de la GRC.

28 À moins que l'on ne fasse une enquête
29 exhaustive sur les relations institutionnelles, les

1 relations en matière de politiques et les autres types
2 de relations qui se sont développées, puisque bon
3 nombre d'entre elles sont récentes - elles n'ont pas
4 été testées, elles sont sans précédent. Elles ont été
5 mises en place à la suite d'un accord passé en
6 décembre 2001 dont vous connaissez peut-être déjà
7 l'existence, mais dont vous entendrez certainement
8 encore parler, le Plan d'action pour la frontière
9 intelligente, qui nécessite précisément le type de
10 collaboration qui semblerait être entré en jeu dans le
11 contexte de l'affaire Arar.

12 À moins que vous ne compreniez ce
13 contexte stratégique et ses motivations - en effet, ces
14 politiques ne sont pas, à notre avis, entièrement
15 motivées par des préoccupations liées à la sécurité
16 nationale. Nous pensons que des préoccupations liées à
17 la politique économique entrent également en jeu.

18 Si vous ne faites pas cette enquête,
19 vous ne préparerez pas la voie à la deuxième étape.
20 C'est ce qui nous préoccupe.

21 Il semblerait en quelque sorte que
22 l'on ait déjà porté un jugement sur la nature du
23 problème avant d'avoir procédé à la première partie de
24 l'enquête pour la déterminer de façon précise. C'est
25 l'aspect qui nous préoccupe.

26 Par conséquent, nous tenons beaucoup
27 à participer à la première partie de l'enquête ou à
28 aider la Commission à cerner les paramètres du contexte
29 stratégique et du contexte institutionnel dans lequel

1 des responsables canadiens représentant des organismes
2 différents - nous ne savons pas à quel point - ont joué
3 un rôle dans les mésaventures de M. Arar.

4 Il ne s'agit pas seulement des
5 relations entre le Canada et les États-Unis, mais aussi
6 entre le Canada et d'autres pays, y compris la Syrie.
7 Nous avons mentionné dans notre demande que
8 d'importantes opérations d'investissement se
9 déroulaient simultanément. Il est possible qu'elles
10 aient été menées par le même ministère.

11 De nombreux témoignages publics
12 indiquent un certain manque de cohérence dans la
13 politique gouvernementale; ils indiquent du moins que
14 d'autres pays recevaient des signaux ambigus du Canada.

15 Nous savons que la politique
16 gouvernementale n'est monolithique dans aucun domaine
17 et que des objectifs stratégiques du gouvernement
18 entrent souvent en conflit, parfois au sein du même
19 ministère. Le ministère des Affaires étrangères et du
20 Commerce international a d'ailleurs été scindé en deux.

21 Je pense qu'il est important que vous
22 examiniez ce contexte. C'est pourquoi notre
23 participation à la première partie de l'enquête est
24 importante.

25 Veuillez faire preuve de patience à
26 mon égard et je m'assurerai d'avoir examiné tous ces
27 divers aspects dans la réponse à votre question.

28 --- Pause

29 Me S. SHRYBMAN : En ce qui concerne

1 les conflits entre politiques, je pense qu'il est très
2 important que vous en saisissiez la nature et que vous
3 sachiez comment ils pourraient être réglés. Sauf votre
4 respect, nous pensons qu'il ne serait pas efficace en
5 l'occurrence de faire un examen des activités de la GRC
6 et que ces questions devraient être de préférence
7 examinées - ou, quoi qu'il en soit, l'évaluation et
8 leur analyse trouvent leur fondement dans la première
9 partie de l'enquête.

10 À notre avis, la question
11 fondamentale qui est au cœur des travaux de la
12 Commission d'enquête est la suivante : dans quelle
13 mesure le sort de M. Arar et le déni de ses droits
14 civils et de ses droits en tant que personne sont-ils
15 symptomatiques d'une érosion de la souveraineté
16 canadienne qui, nous le craignons, est devenue une
17 caractéristique des relations canado-américaines au
18 cours des dernières années?

19 Nous pensons qu'il est essentiel
20 d'examiner et d'évaluer les événements entourant
21 l'affaire Arar dans le contexte d'un nouvel agenda
22 politique d'intégration accrue des politiques
23 canadiennes et américaines en ce qui concerne l'énergie
24 et l'économie et, plus récemment, la défense nationale
25 et la sécurité intérieure.

26 Tous ces éléments font partie d'un
27 ensemble et ils ont été regroupés par les deux
28 gouvernements. Le Plan d'action pour une frontière
29 intelligente n'est qu'une articulation de cet ensemble.

1 Si vous pensiez pouvoir examiner la question de la
2 sécurité nationale en dehors du contexte de tous les
3 autres objectifs stratégiques qui sont à la base des
4 décisions de créer un plan et un réseau intégrés, vous
5 ignoreriez des aspects importants de l'équation.
6 Le dernier commentaire que je
7 voudrais faire avant de passer à la question de l'aide
8 financière est que les mesures de sécurité qui ont pris
9 M. Arar au piège pourraient très bien faire d'autres
10 victimes, notamment des personnes connues pour leurs
11 opinions politiques, parce que ce sont des activistes
12 contre la mondialisation ou de vigoureux détracteurs
13 des politiques canadiennes en matière de commerce
14 international, de sécurité ou d'intégration des
15 politiques de défense canadiennes et américaines.
16 On craint notamment que si l'on porte
17 une attention particulière aux personnes ayant des
18 origines ethniques spécifiques, les mesures de sécurité
19 soient aveugles et ne prennent dans leurs filets
20 d'autres personnes dont les agissements, qui seraient
21 considérés comme parfaitement valables et appropriés
22 dans toute société démocratique, sont suspects.
23 Les autres explications que j'ai à
24 donner concernent uniquement la question de l'aide
25 financière.
26 Les deux organismes en question sont
27 des organisations à but non lucratif. Aucun des deux ne
28 reçoit une aide financière du gouvernement ou du milieu
29 des affaires. Elles sont totalement dépendantes des

1 contributions des particuliers et des fondations
2 philanthropiques pour financer certaines de leurs
3 activités.

4 Les frais d'intervention sont des
5 dépenses extraordinaires. Aucune organisation n'a un
6 budget à cette fin. L'une comme l'autre devrait réduire
7 ses activités de programmes et son personnel pour
8 financer sa participation, si elles jugeaient que c'est
9 une option raisonnable.

10 La participation à cette enquête
11 dépend de l'obtention d'une aide financière. Ces
12 organisations n'ont nullement l'intention d'assurer une
13 présence quotidienne; elles comptent seulement être
14 présentes pour s'assurer que l'on examinera les
15 questions que j'ai mentionnées. Les désirs de mon
16 client seraient satisfaits.

17 Je vous remercie pour votre
18 attention.

19 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.
20 Je signale aux avocats qui ont déjà
21 fait leur exposé qu'ils peuvent s'en aller s'ils le
22 désirent. Ils peuvent également rester.

23 Je vois que Me Binavince est arrivé.
24 Êtes-vous prêt?

25 Me E. BINAVINCE : Je suis prêt.
26 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne nous
27 lèverions-nous pas? Si quelqu'un désire sortir, qu'il
28 se sente libre de le faire avant l'exposé suivant.
29 Maître Binavince, vous représentez le

1 Conseil de revendication des droits des minorités. Est-
2 ce exact?

3 Me E. BINA VINCE : C'est exact.

4 LE COMMISSAIRE : Veuillez commencer.

5 Vous pouvez rester assis ou venir au lutrin, selon ce
6 qui vous convient le mieux.

7 DEMANDE

8 Me E. BINA VINCE : Je présume que je
9 peux faire l'un et l'autre. Nous avons déjà donné une
10 description du Conseil de revendication des droits des
11 minorités. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'entrer
12 dans les détails.

13 Nous sommes une organisation à but
14 non lucratif. Quand des problèmes concernant des
15 minorités se posent, qu'il s'agisse de minorités
16 culturelles, raciales, religieuses ou d'autres types de
17 minorités, nous intervenons pour nous assurer que leur
18 point de vue soit entendu dans ces cas-là.

19 Nous avons comparu dans le cadre de
20 plusieurs affaires devant la Cour suprême du Canada et
21 participé à certaines délibérations de la Section de
22 première instance. C'est la première fois que nous
23 allons nous présenter devant une commission d'enquête.
24 Nous espérons être en mesure de vous aider à établir
25 les faits dans cette affaire et à élaborer un modèle
26 efficace d'examen des pouvoirs des services de police
27 au Canada.

28 En ce qui concerne l'enquête sur le
29 faits, nous avons des contacts qui pourraient nous

1 permettre d'aider quelque peu la Commission à établir
2 les faits dans cette affaire. Nous ne sommes pas
3 entièrement assurés de la qualité de ces contacts ni de
4 la possibilité que nous aurons d'en faire le tour. Cela
5 dépendra de nos moyens financiers et de la nature des
6 contacts que nous avons.

7 Nous ferons tout ce qui est en notre
8 pouvoir. Même si nous n'intervenons pas dans cette
9 partie de l'enquête, nous tenterons d'exposer notre
10 point de vue sur les faits à une autre partie qui
11 témoignera devant la Commission.

12 LE COMMISSAIRE : Je puis vous assurer
13 que les avocats de la Commission apprécieraient
14 beaucoup ce type d'aide.

15 Me E. BINA VINCE : Nous pensons donc
16 que l'enquête sur les faits est extrêmement importante
17 et que, pour aider la Commission à saisir les divers
18 aspects du problème, même si nous ne comparaissons pas,
19 nous aiderons les avocats de la Commission dans la
20 mesure de nos possibilités.

21 Je pense que notre rôle en
22 l'occurrence pourrait être utile dans le contexte de
23 l'examen d'un modèle qui suivra, si je ne me trompe,
24 l'enquête sur les faits, ou du moins en ce qui concerne
25 les bases sur lesquelles le modèle d'examen sera
26 élaboré.

27 Nous avons toujours été d'avis que
28 l'autoréglementation, même en ce qui concerne des
29 membres de professions libérales, comme le barreau ou

1 le Collège des médecins et chirurgiens, n'est pas
2 toujours très efficace ou, du moins, que ce mécanisme
3 est rarement d'une impartialité à toute épreuve. Nous
4 ne sommes pas convertis à ce type de principe, même
5 lorsqu'il s'avère dans les faits que sur le plan de
6 l'efficacité et de la sécurité, certains facteurs sont
7 pris en considération en ce qui concerne la police.

8 Il est toutefois important que ces
9 types de considérations soient soumis à un examen
10 critique, et si nous tentons d'obtenir l'autorisation
11 de comparaître devant cette Commission, c'est pour
12 donner l'occasion de passer au crible certaines de ces
13 affirmations pour qu'il en émerge un modèle qui soit
14 non seulement acceptable pour la population canadienne,
15 mais aussi pour les personnes exposées à ce type de
16 problèmes, comme les membres de diverses minorités.

17 La façon dont nous voyons le problème
18 aujourd'hui, Monsieur le Commissaire, est que l'on ne
19 sait pas encore avec une certitude totale sur quel type
20 de considérations ont été fondées les décisions de
21 la GRC ou d'autres forces policières, y compris les
22 autorités américaines, qui ont entraîné l'expulsion de
23 M. Arar vers la Syrie.

24 J'ai eu la chance de faire mes études
25 aux États-Unis et je suis donc assez bien au courant
26 des lois sur l'immigration et de certains règlements
27 américains. Je pourrais peut-être faire profiter la
28 Commission de mes connaissances, même si nous ne
29 comparaissons pas et que nous n'avons pas qualité pour

1 agir. Il est à notre avis très important de ne pas
2 copier servilement le modèle d'un autre pays en matière
3 de surveillance des institutions policières, parce que
4 le contexte est parfois différent.

5 Le grand débat actuel opposant les
6 partisans de la mosaïque canadienne aux partisans du
7 creuset suscite presque instantanément des inquiétudes
8 chez bon nombre de personnes. Si l'on veut emprunter le
9 modèle d'un autre pays sans tenir compte du caractère
10 spécifique du nôtre, nous risquons de perdre de vue des
11 considérations constitutionnelles importantes.

12 Monsieur le Commissaire, j'ai une
13 certaine expérience personnelle quant aux questions
14 policières. En fait, j'ai présidé pendant plusieurs
15 années une série d'enquêtes policières rattachées
16 principalement à des questions disciplinaires. J'ai en
17 outre représenté l'Association de la police à Ottawa
18 dans le cadre de plusieurs enquêtes, dont certaines
19 concernaient la Commission de police. J'ai également
20 agi comme avocat dans des poursuites au civil relatives
21 à des tentatives ou à des cas d'abus de pouvoir de la
22 police.

23 Nous espérons pouvoir faire profiter
24 la Commission de notre expérience et de nos compétences
25 spécialisées dans ce domaine.

26 Je vous remercie pour votre
27 attention.

28 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
29 Maître Binavince. Je vous remercie de vous être

1 déplacé.
2 Maître Cavalluzzo.
3 Me P. CAVALLUZZO : Monsieur le
4 Commissaire, la présentation des demandes est terminée
5 pour ce matin. La reprise est prévue pour 14 h 15,
6 heure à laquelle nous aurons une conférence
7 téléphonique, nous serons en communication avec
8 Victoria, en Colombie-Britannique, au sujet d'une
9 demande de la British Columbia Civil Liberties
10 Association.
11 LE COMMISSAIRE : Je pense que nous
12 aurons alors deux conférences téléphoniques. Les deux
13 sont-elles avec la Colombie-Britannique?
14 Me P. CAVALLUZZO : Oui.
15 LE COMMISSAIRE : Les deux premières,
16 est-ce bien cela?
17 Me P. CAVALLUZZO : C'est exact.
18 LE COMMISSAIRE : Bien. Dans ce cas,
19 la séance est suspendue jusqu'à 14 h 15.
20 --- Suspension à 12 h 5/
21 Upon recessing at 12:05 p.m.
22 --- Reprise à 14 h 15/
23 Upon resuming at 2:15 p.m.
24 Me P. CAVALLUZZO : Le requérant
25 suivant est la British Columbia Civil Liberties
26 Association. C'est une demande que nous examinons par
27 conférence téléphonique.
28 LE COMMISSAIRE : Êtes-vous là,
29 Maître Arvay?

1 Me J. ARVAY : Oui, Monsieur le
2 Commissaire.
3 Me P. CAVALLUZZO : Je suis
4 Maître Cavalluzzo, Maître Arvay. Est-ce que vous nous
5 entendez?
6 Me J. ARVAY : Je vous entends très
7 bien.
8 Me P. CAVALLUZZO : Bien. Allez-y. Le
9 commissaire est ici et il vous écoute.
10 DEMANDE (par conférence téléphonique)
11 Me J. ARVAY : Je vous remercie.
12 Monsieur le Commissaire, Mesdames et
13 Messieurs, je vous remercie de donner à la British
14 Columbia Civil Liberties Association l'occasion de
15 présenter sa demande de qualité pour agir et d'aide
16 financière par téléphone.
17 J'ai à côté de moi M. Murray Mollard
18 - M-O-L-L-A-R-D - qui est directeur exécutif de
19 la BCCLA et j'attends d'un moment à l'autre, on dirait
20 qu'il est pris dans la circulation, M. John Russell,
21 président de l'Association.
22 Je sais que vous avez nos exposés
23 écrits et que le présent exposé vise seulement à
24 préciser certains points et à répondre à vos questions.
25 C'est ce que je m'appliquerai à faire dans le court
26 délai dont nous disposons.
27 Comme vous pourrez le lire dans les
28 documents que nous avons présentés et comme l'indique
29 son nom, la British Columbia Civil Liberties

1 Association peut légitimement prétendre être la plus
2 ancienne et la plus active des associations de défense
3 des libertés civiles du Canada. Nous vous signalons
4 respectueusement que l'Association a un intérêt direct
5 et réel dans cette enquête.

6 Monsieur le Commissaire, depuis près
7 de 40 ans, la Civil Liberties Association affirme que
8 la limitation de nos droits fondamentaux et de nos
9 libertés fondamentales ne peut être justifiée que si
10 elle est indispensable à la protection de ces mêmes
11 droits et libertés.

12 Ce sont ses principes directeurs, son
13 leitmotiv en quelque sorte, depuis une quarantaine
14 d'années, et vous le constaterez dans tous les
15 documents que nous avons soumis, à commencer par les
16 mémoires présentés devant des commissions comme la
17 Commission MacDonald, dans les années 1970, jusqu'à
18 présent.

19 Monsieur le Commissaire, s'il est
20 facile de faire la promotion de ce principe, sa mise en
21 application n'est pas aussi aisée. Il est essentiel
22 d'en faire une analyse critique dans le contexte de
23 lois et de politiques spécifiques, mais sa mise en
24 application a produit des résultats différents selon
25 les cas. C'est le point de vue que nous avons défendu
26 dans un mémoire que nous avons présenté au Comité
27 permanent de la justice et des questions juridiques de
28 la Chambre des communes dans le cadre de son étude sur
29 le projet de loi antiterroriste. La Civil Liberties

1 Association a fait savoir qu'elle craignait que les
2 propositions du gouvernement en matière de lutte contre
3 le terrorisme ne restreignent inutilement les libertés
4 individuelles, malgré les événements du 11 septembre.
5 Monsieur le Commissaire, si vous avez
6 nos documents sous la main, j'aimerais que vous alliez
7 à la pièce N, comme dans Nestor, à savoir l'affidavit
8 de M. Russell.

9 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi un
10 instant.
11 --- Pause

12 Me J. ARVAY : J'aimerais que vous
13 alliez à la deuxième page de la pièce N, comme dans
14 Nestor.
15 --- Pause

16 Me J. ARVAY : Étant donné que je ne
17 suis pas sur place pour voir si vous vous en tirez,
18 j'aimerais savoir si vous avez trouvé cette page.
19 LE COMMISSAIRE : Est-ce bien la
20 pièce N, à la page où se trouve l'affidavit?
21 Me J. ARVAY : Oui.
22 LE COMMISSAIRE : Les pages ne sont
23 pas numérotées.
24 Me J. ARVAY : Les numéros sont
25 inscrits en bas de page. Celles-ci devraient être
26 numérotées de 1 à 3...
27 LE COMMISSAIRE : De quel document
28 s'agit-il?
29 Me J. ARVAY : « News Flash » est

1 inscrit en haut de page et il s'agit de notes pour une
2 allocution sur le projet de loi antiterroriste fédéral
3 du 30 octobre 2001.
4 LE COMMISSAIRE : J'y arrive.
5 --- Pause
6 LE COMMISSAIRE : Nous y sommes. Je
7 l'ai.
8 Me J. ARVAY : Bien. Merci.
9 LE COMMISSAIRE : Merci.
10 Me J. ARVAY : Après avoir précisé
11 qu'elle est consciente du fait qu'aucun droit n'est
12 absolu et de l'horreur des événements du 11 septembre,
13 et aussi de la nécessité d'avoir parfois recours à des
14 mesures extraordinaires face à des menaces sortant de
15 l'ordinaire, la Civil Liberties Association y signale
16 qu'il faut se montrer prudents et veiller à ce que les
17 restrictions soient tout juste suffisantes pour
18 protéger les droits et les libertés visés par les
19 dispositions de la *Loi antiterroriste*.
20 Vous verrez à la deuxième page une
21 des préoccupations sur lesquelles la Commission a
22 attiré l'attention. Il s'agit des trois derniers
23 paragraphes de la page. Permettez-moi de les lire.
24 Le premier commence par « Les
25 conséquences probables ».
26 LE COMMISSAIRE : J'y suis.
27 Me J. ARVAY :
28 Les conséquences probables de
29 ces propositions sur la

1 communauté musulmane canadienne
2 sont une raison impérieuse
3 supplémentaire d'insérer une
4 disposition de
5 temporisation [...] (Tel que lu).
6 C'est la raison pour laquelle
7 l'Association estime que :
8 [...] le principal fardeau de ce
9 projet de loi touchera presque
10 exclusivement les Canadiens qui
11 sont musulmans, surtout ceux de
12 souche arabe. Seul un
13 observateur extrêmement naïf et
14 mal informé pourrait penser que
15 l'exercice de la détention
16 préventive, les audiences
17 d'enquête et les poursuites
18 pour financement ou
19 encouragement du terrorisme qui
20 sont prévus dans ce projet de
21 loi ne seront pas guidés à
22 certaines occasions par des
23 erreurs de jugement, parfois
24 graves, avec les conséquences
25 tragiques que cela
26 entraînerait. Étant donné que
27 la communauté canadienne
28 musulmane deviendrait la
29 principale cible des

1 investigations, que des
2 controverses fondées éclatent
3 et que des erreurs sont
4 possibles, il est pratiquement
5 inévitable que les Canadiens
6 musulmans posent des questions
7 sur la volonté du gouvernement
8 de respecter leur droit de
9 jouir des libertés
10 fondamentales, au même titre
11 que leurs frères et sœurs
12 canadiens. Ce sont les coûts
13 sociaux qu'il est essentiel
14 d'éviter à tout prix
15 (Tel que lu).

16 Il s'est avéré que ces commentaires
17 étaient malheureusement prémonitoires, étant donné que
18 très peu de temps après l'adoption de la nouvelle *Loi*
19 *antiterroriste*, à savoir en décembre 2001, si je ne me
20 trompe, M. Arar fut arrêté, le 20 décembre 2001, par
21 des agents de Douanes Canada, alors qu'il revenait d'un
22 voyage aux États-Unis, même si on ne l'avait jamais
23 ennuyé au cours de ses nombreux voyages précédents.
24 Cependant, au cours de ce voyage, il a été intercepté
25 et son ordinateur a été saisi.

26 Un mois plus tard, la GRC, qui avait
27 été avertie, s'est présentée en début de matinée à son
28 domicile et plusieurs mois plus tard, en
29 septembre 2002, il a été mis en détention par le FBI,

1 puis expulsé vers la Syrie, où il a été torturé.

2 La Civil Liberties Association a non
3 seulement suivi l'affaire Arar avec beaucoup d'intérêt
4 et d'inquiétude, mais elle a en outre été un chef de
5 file parmi les nombreux Canadiens qui ont réclamé la
6 tenue de cette enquête et, comme l'indiquent les
7 documents, a recommandé un mandat très semblable à
8 celui de cette Commission.

9 Je voudrais vous lire un passage d'un
10 autre document qui se trouve dans la trousse. Il s'agit
11 de la pièce X, comme dans rayon X, annexée à
12 l'affidavit de M. Russell. Il s'agit d'un éditorial qui
13 a été préparé pour être publié dans les journaux de
14 tout le pays, priant le premier ministre de réclamer la
15 tenue de la présente enquête.

16 LE COMMISSAIRE : Je l'ai.

17 Me J. ARVAY : Étant donné le peu de
18 temps dont nous disposons, je voudrais seulement lire
19 un passage de ce document, celui du milieu.

20 En fait, M. Russell signale que la
21 source des mésaventures de M. Arar pourrait remonter
22 plus loin qu'une mesure législative qui restreint
23 indûment les droits et les libertés et être liée à
24 certaines mentalités et attitudes courantes dans la
25 police et chez les responsables de l'application de la
26 loi.

27 Au milieu de ce document, environ au
28 sixième paragraphe en partant du bas, après avoir
29 signalé que - après tout, je vais vous lire ce passage.

1 Il écrit ceci :

2 En fait, les changements les
3 plus importants sont peut-être
4 beaucoup plus subtils et
5 difficiles à détecter. Ils
6 pourraient être liés à un
7 changement de culture et
8 d'attitude du gouvernement et
9 des responsables de
10 l'application de la loi après
11 les événements du 11 septembre.
12 La nouvelle norme, tel est le
13 nom inquiétant qu'on lui a
14 donnée, est située largement
15 au-dessus des lois et
16 règlements courants. C'est un
17 des nombreux changements
18 inquiétants survenus à la suite
19 des événements du 11 septembre.
20 L'affaire Arar en est une
21 brillante démonstration. Il
22 semblerait que la police
23 canadienne ou les agents du
24 Service du renseignement de
25 sécurité aient conspiré ou, du
26 moins, qu'ils aient toléré
27 sciemment qu'un Canadien soit
28 enlevé et expulsé vers un autre
29 pays pour y être torturé, dans

1 le but de lui soutirer de
2 l'information sur le
3 terrorisme. Il s'agit d'une
4 allégation étonnante et,
5 malheureusement, d'une
6 plausibilité inquiétante. De
7 telles mesures n'ont jamais été
8 envisagées même par notre
9 propre législation
10 antiterrorisme qui fait
11 pourtant l'objet de vives
12 critiques. Pourtant, ce sont
13 des événements qui se sont
14 produits. Comment se sont-ils
15 produits et quelles autres
16 actions illégales sont
17 commises? (Tel que lu)

18 Monsieur le Commissaire, je vous
19 laisse le soin d'examiner le reste de ce document, mais
20 je pense que la Civil Liberties Association signalait
21 alors et signale toujours aujourd'hui que la tâche
22 réelle de cette Commission ne se limite pas à examiner
23 les dispositions législatives, les politiques et les
24 faits entourant l'affaire Arar, mais qu'elle consiste
25 en outre à déterminer pour quelles raisons ces
26 événements se sont produits. Elle doit examiner les
27 motifs liés à la mise en place d'une nouvelle mentalité
28 ou à l'adoption de nouvelles attitudes, et d'autres
29 motifs d'ordre systémique qui sont responsables des

1 mésaventures de M. Arar. En voulant connaître les
2 motifs réels pour lesquels M. Arar a été traité de la
3 sorte, nous espérons éviter qu'un autre Canadien
4 résident permanent du Canada n'ait à subir à nouveau un
5 traitement semblable.

6 C'est parce que la présente enquête
7 est inévitablement motivée en grande partie par la
8 recherche des faits que nous pensons que la Commission
9 devrait accorder la priorité pour agir à toutes les
10 personnes ou organismes qui peuvent vraiment l'aider
11 dans sa tâche.

12 La Civil Liberties Association est
13 consciente du rôle important que la plupart, voire tous
14 les requérants peuvent jouer auprès de la Commission,
15 mais nous revendiquons le droit d'être en mesure de
16 représenter les intérêts de tous les Canadiens en
17 matière de libertés civiles, parce que c'est ce que
18 fait la British Columbia Civil Liberties Association
19 depuis une quarantaine d'années, malgré la résonance
20 régionale de son appellation.

21 Monsieur le Commissaire, l'expérience
22 acquise par la Civil Liberties Association lors de
23 l'enquête sur les événements de l'APEC est instructive.
24 On peut établir certains parallèles avec la présente
25 affaire, car les avocats de certains étudiants ont mis
26 l'accent sur les droits des étudiants et sur les
27 atteintes commises à ces droits par des membres de
28 la GRC. L'analogie, en l'occurrence, serait le rôle de
29 Me Waldman au nom de M. Arar.

1 Il y avait également à l'enquête sur
2 les événements du Sommet de l'APEC des avocats
3 représentant la GRC, des particuliers, les forces de
4 l'ordre et le gouvernement et, bien entendu, ils
5 devaient expliquer et justifier les actions prises par
6 la GRC et le gouvernement, dans l'intérêt de la
7 sécurité nationale.

8 De plus, les avocats de cette
9 commission étaient chargés d'examiner à fond tous les
10 faits d'une façon qui ne soit jamais partielle ou
11 accusatoire.

12 Dans le cadre de l'enquête sur
13 l'APEC, le rôle que la British Columbia Civil Liberties
14 Association a joué, comme celui qu'elle espère pouvoir
15 jouer devant la présente Commission si on lui accorde
16 la qualité pour agir, n'est pas partial, mais
17 accusatoire. La Civil Liberties Association devrait
18 être autorisée à intervenir, à plaider, à présenter des
19 éléments de preuve et à contre-interroger tous les
20 témoins dans l'optique du principe qui guide ses
21 activités.

22 En d'autres termes, la Civil
23 Liberties Association devrait avoir le droit non
24 seulement de suivre les audiences, mais aussi de jouer
25 un rôle prépondérant en ce qui concerne les réponses
26 aux questions dont la Commission est saisie, et de le
27 faire dans l'optique qui lui est propre, c'est-à-dire
28 selon son principe directeur, soit que la limitation de
29 nos droits et libertés fondamentaux ne peut être

1 justifiée que si elle est indispensable à la protection
2 de ces mêmes droits et libertés.

3 LE COMMISSAIRE : Lorsque j'examine la
4 question de la qualité pour agir et du critère de
5 l'intérêt direct et réel énoncé dans le décret, y a-t-
6 il une différence entre un intérêt direct et réel et
7 une organisation, une association qui porte depuis
8 longtemps un intérêt authentique aux questions
9 soulevées et qui a des compétences spécialisées et la
10 capacité d'aider la Commission?

11 Me J. ARVAY : À mon humble avis, il
12 est nécessaire que vous interprétiez l'expression
13 « intérêt financier dirigé » dans le contexte
14 approprié. Si vous l'interprétez au pied de la lettre,
15 personne, sauf M. Arar et son avocat, ne vous aideront
16 dans le cadre de votre enquête.

17 Il est essentiel de faire de cette
18 expression une interprétation qui permette à la
19 Commission d'accomplir sa tâche. À mon humble avis, la
20 Commission, si elle ne le sait pas déjà, constatera
21 probablement très vite qu'elle aura besoin de toute
22 l'aide qu'elle peut obtenir et qu'elle voudra obtenir
23 cette aide. Aucune partie, aucun groupe, aucun avocat
24 ne sera en mesure de faire jaillir la vérité sans aide,
25 et c'est très important.

26 La Civil Liberties Association tient
27 à pouvoir être présente tout au long des audiences par
28 l'intermédiaire d'un avocat, parce que pendant toute la
29 durée de l'enquête sur l'APEC, nous étions convaincus

1 de l'importance d'une présence aussi assidue. Il serait
2 inutile que nous ne puissions être présents
3 qu'occasionnellement pour entendre seulement certains
4 témoins ou pour participer plus ou moins sérieusement à
5 l'audience. C'est important, parce qu'il s'agit d'une
6 enquête et qu'on ne sait généralement pas d'avance où
7 l'on va. En fait, la situation évolue au jour le jour
8 et je suis certain que, compte tenu de votre
9 expérience, vous savez que de nouveaux renseignements,
10 de nouvelles pièces du casse-tête et de nouvelles
11 pistes se révèlent. Il est très important que
12 l'Association soit présente pour aider la Commission
13 dans sa tâche.

14 L'Association a un intérêt direct et
15 réel pour plusieurs raisons. La présente enquête porte
16 sur les libertés civiles des Canadiens ou sur les
17 restrictions qui seraient appropriées à ce chapitre, et
18 à titre de représentante des libertés civiles du
19 Canada, l'Association est, comme je l'ai mentionné,
20 intéressée par ce qui est arrivé à M. Arar, mais elle
21 tient aussi à ce que de tels abus ne se produisent
22 plus. Elle a un intérêt direct et réel à cet égard et,
23 pour s'assurer que de tels abus ne se produisent plus,
24 il est essentiel de participer à l'enquête, de poser
25 des questions et de faire des observations.

26 L'Association joue un rôle important
27 dans l'élaboration des politiques au Canada, que ce
28 soit en présentant des mémoires aux organes
29 parlementaires ou en participant aux audiences dans le

1 cadre d'autres enquêtes. Pour pouvoir proposer
2 vigoureusement des politiques solides, il est essentiel
3 qu'elle comprenne les faits; elle pense d'ailleurs être
4 en mesure d'aider la Commission à les élucider, non
5 seulement par le biais d'interrogatoires et de contre-
6 interrogatoires, mais aussi par l'intermédiaire de ses
7 contacts personnels avec la communauté arabe et
8 musulmane.

9 Monsieur le Commissaire, j'ignore si
10 cela répond à votre question, mais dans un cas comme
11 celui-ci, toute autre interprétation de la notion
12 d'intérêt direct et réel serait trop restreinte, parce
13 qu'elle ne servirait pas les intérêts de la Commission
14 quant à ses fonctions investigatrices et ne l'aiderait
15 pas à veiller à ce que le public ait confiance dans le
16 processus et dans les conclusions de l'enquête et à ce
17 qu'elle atteigne son objectif préventif.

18 LE COMMISSAIRE : Bien. Je vous
19 remercie.

20 Me J. ARVAY : Enfin, Monsieur le
21 Commissaire, je pense que la Civil Liberties
22 Association peut apporter une contribution
23 substantielle en ce qui concerne les pratiques et
24 procédures appropriées et les circonstances dans
25 lesquelles la Commission devrait siéger à huis clos,
26 comme elle l'a fait dans le cadre de l'enquête sur
27 l'APEC et dans l'affaire Babcock, devant la Cour
28 suprême, où elle a acquis une expérience et des
29 connaissances solides dans le domaine de la sécurité

1 nationale ou dans le domaine des affaires
2 internationales, pour déterminer si on devait tenter de
3 connaître la vérité dans le cadre d'une enquête ou de
4 procédures judiciaires.

5 L'Association demande une aide
6 financière pour deux avocats, Monsieur le Commissaire.
7 Pour des questions d'ordre pratique, nous proposons que
8 l'un assiste aux audiences quotidiennement. Il
9 s'agirait probablement d'un de mes collègues, qui est
10 un peu moins chevronné que moi, mais qui est très au
11 courant des affaires internationales et des questions
12 liées au renseignement et à la sécurité. Quant à moi,
13 je me proposerais d'être présent selon les besoins.

14 Je constate que le temps dont je
15 disposais est écoulé. Je remercie la Commission pour
16 m'avoir permis de donner des explications. Je suis prêt
17 à répondre à vos questions.

18 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
19 Maître Arvay. J'ai eu l'occasion d'examiner toute la
20 documentation que vous avez préparée. Il s'agit d'un
21 travail très méticuleux et très professionnel.
22 J'apprécie le soin que vous avez mis et le temps que
23 vous avez consacré à la préparation de ces documents.
24 J'apprécie les observations que vous avez faites.

25 Comme je l'ai déjà mentionné - vous
26 n'étiez probablement pas présent - je ne rendrai aucune
27 décision aujourd'hui. J'entendrai les explications
28 relatives à toutes les demandes aujourd'hui et demain,
29 puis je ferai connaître ma décision et les motifs sur

1 lesquels elle s'appuie dans le courant de la semaine
2 prochaine en ce qui concerne la qualité pour agir et le
3 droit à l'aide financière.

4 Me J. ARVAY : Je vous remercie,
5 Monsieur le Commissaire.

6 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
7 Maître Arvay.

8 Me J. ARVAY : Au revoir.

9 LE COMMISSAIRE : Au revoir.

10 Me P. CAVALLUZZO : Monsieur le
11 Commissaire, la demande suivante sera également
12 entendue par conférence téléphonique, le requérant se
13 trouvant en Colombie-Britannique. Je pense que les
14 exposés seront présentés par Me Woodall.

15 Me K. WOODALL : Bonjour, je suis
16 Kevin Woodall.

17 LE COMMISSAIRE : Bonjour, je suis le
18 commissaire. Je suis en compagnie de Me Cavalluzzo,
19 avocat de la Commission, et de plusieurs autres
20 personnes.

21 DEMANDE (par conférence téléphonique)

22 Me K. WOODALL : Je devrais peut-être
23 d'abord me présenter et présenter les requérants. Je
24 m'appelle Kevin Woodall. Monsieur le Commissaire, la
25 demande écrite que vous avez sous les yeux est
26 présentée par quatre requérants, mais je signale que
27 cette demande visant à obtenir qualité pour agir est
28 présentée seulement au nom de trois d'entre eux, à
29 savoir le Redress Trust, l'Association pour la

1 prévention de la torture et l'Organisation mondiale
2 contre la torture.

3 On nous avait initialement demandé de
4 présenter également la demande au nom de la Commission
5 internationale de juristes, mais celle-ci nous a priés
6 de retirer sa demande.

7 Je suis chargé de vous expliquer que
8 ce retrait ne veut pas dire qu'elle met en doute le
9 fait que les travaux de votre Commission soient de la
10 plus haute importance. Cependant, après avoir réfléchi
11 à la question et examiné d'autres considérations, elle
12 a décidé de retirer sa demande.

13 LE COMMISSAIRE : Je comprends ce que
14 vous voulez dire. Pour que tout soit bien clair, je
15 précise que le motif de ce retrait est que, lorsque
16 j'ai vu cette demande, je me suis rendu compte que
17 j'étais membre de la Commission internationale de
18 juristes. J'en ai parlé à Me Cavalluzzo, l'avocat de la
19 Commission, et il a communiqué avec vous,
20 Maître Woodall, pour vous informer que, dans les
21 circonstances, il était probablement préférable qu'elle
22 ne présente aucune demande, puisque je suis membre de
23 cette organisation.

24 Maître Woodall, je tiens à ce que
25 vous sachiez que j'apprécie beaucoup le fait que vous
26 ayez également ce point de vue. Je pense que, dans les
27 circonstances, il est dans l'intérêt de l'enquête et de
28 tous que nous procédions de la sorte.

29 Me K. WOODALL : Je vous remercie.

1 J'ai mentionné à Me Cavalluzzo que je ne savais pas si
2 je pourrais recevoir des directives de Genève ce matin,
3 mais je confirme que je les ai reçues.

4 LE COMMISSAIRE : Très bien.

5 Me K. WOODALL : Je voudrais d'abord
6 donner des renseignements sur les requérants et sur les
7 motifs de leur demande. Je n'entrerai pas dans le menu
8 détail, Monsieur le Commissaire, parce que je pense que
9 vous avez eu l'occasion de lire nos exposés écrits.

10 LE COMMISSAIRE : Oui, je les ai lus.
11 Je vous remercie pour ces exposés écrits.

12 Me K. WOODALL : Je serai donc assez
13 bref; je me contenterai de souligner les principaux
14 points, après quoi je répondrai volontiers à vos
15 questions.

16 Comme vous avez pu le constater en
17 examinant l'exposé écrit, les requérants sont des
18 organisations non gouvernementales qui possèdent une
19 vaste et solide expérience par rapport à de nombreuses
20 questions liées à la protection internationale des
21 personnes contre la torture et en ce qui concerne les
22 accords internationaux interdisant l'extradition forcée
23 d'une personne vers un autre État lorsqu'il existe des
24 motifs valables de penser que ce dernier pourrait avoir
25 recours à la torture.

26 Leur expérience a été reconnue par
27 plusieurs organisations internationales, notamment par
28 des organisations des Nations Unies, ainsi que par des
29 assemblées délibérantes, y compris des tribunaux et des

1 commissions d'enquête. Alors que les trois requérants
2 ont ces points en commun, ils apportent à la Commission
3 différents bagages de connaissances spécialisées.

4 Redress, par exemple, a son siège au
5 Royaume-Uni et est active devant les tribunaux
6 britanniques. Le système juridique britannique est,
7 pour des raisons évidentes, semblable au système
8 juridique canadien, et le Royaume-Uni a des
9 préoccupations semblables à celles du Canada pour ce
10 qui est de garantir les droits de la personne. Par
11 conséquent, cette organisation serait en mesure de
12 faire bénéficier la Commission de l'expérience qu'elle
13 a acquise dans un contexte analogue au nôtre.

14 L'Association pour la prévention de
15 la torture compte parmi ses nombreux domaines de
16 compétence un domaine qui présente un intérêt
17 particulier, à savoir la formation des forces
18 policières nationales relativement aux exigences
19 internationales liées aux traités et aux conventions
20 sur les droits de la personne en général et aux mauvais
21 traitements infligés aux personnes en particulier. Par
22 conséquent, ils apportent à la Commission un bagage de
23 connaissances spécialisées qui, je crois et j'espère,
24 l'intéressera, en particulier parce que sa mission
25 principale, ou une des missions énoncées dans son
26 mandat, consiste à examiner les devoirs et les
27 obligations de la Gendarmerie royale du Canada.

28 La dernière des trois organisations
29 qui présentent cette demande, l'Organisation mondiale

1 contre la torture, a des organisations affiliées dans
2 de nombreux pays du monde. C'est l'une des plus
3 importantes organisations en ce qui concerne la lutte
4 contre la détention arbitraire, la torture, et
5 l'exécution sommaire partout dans le monde. Elle
6 pourrait par conséquent faire profiter la Commission de
7 son expérience dans de nombreux contextes
8 gouvernementaux et systèmes judiciaires différents,
9 ainsi que dans de nombreuses situations pratiques
10 différentes.

11 L'objet de la demande de ces trois
12 requérants à cette étape-ci est relativement simple et
13 restreint. Ils demandent en fait le droit d'intervenir
14 à deux égards. Ils souhaitent d'abord présenter des
15 observations préliminaires et finales à l'enquête sur
16 les faits, et ensuite faire un exposé verbal ou
17 participer aux consultations verbales à l'étape de
18 l'examen des politiques.

19 Ils demandent en outre la
20 possibilité, au besoin, et si la Commission le juge
21 approprié, de pouvoir interroger certains témoins, à
22 mesure que la preuve est présentée.

23 Les requérants ne pensent pas qu'il
24 soit approprié à présent d'avoir des idées préconçues
25 sur l'orientation que prendra l'enquête, sur le type de
26 témoins qui pourraient être convoqués ou sur ce que
27 leurs compétences particulières pourraient ajouter à
28 celles de nombreuses autres personnes qui demandent le
29 droit de se faire entendre.

1 Ils pensent qu'une telle situation
2 peut se présenter et voient deux types de situations
3 dans lesquelles ils pourraient demander le droit
4 d'interroger un témoin.

5 La première est une situation dans
6 laquelle ils ont une compétence si particulière que les
7 parties appelées à interroger les témoins n'auraient
8 peut-être pas la capacité de poser des questions dans
9 des domaines où les autres parties à la Commission ont
10 une compétence particulière. Ils seraient par
11 conséquent en mesure d'apporter à la Commission, aux
12 fins de l'enquête sur les faits, de l'information qui,
13 sans leur intervention, ne serait peut-être pas portée
14 à son attention.

15 La deuxième circonstance serait liée
16 à d'éventuels énoncés de politiques, et il est possible
17 que la Commission juge approprié de se renseigner sur
18 les protocoles, informels ou formels, adoptés par le
19 Canada et d'autres États en ce qui concerne l'expulsion
20 de personnes vers d'autres pays.

21 Il est possible que si la Commission
22 entend des témoignages sur de tels protocoles, elle
23 désire poser des questions qui l'aideraient à faire
24 ultérieurement des énoncés de politiques.

25 LE COMMISSAIRE : Pour ne pas exclure
26 ce type de participation, mais dans cet ordre d'idées,
27 si les avocats de la Commission ou d'autres avocats, en
28 particulier ceux de M. Arar, voulaient vous demander de
29 l'aide en ce qui concerne l'une ou l'autre de ces

1 questions, seriez-vous prêts à la lui apporter?

2 Me K. WOODALL : Absolument. Le
3 principal objectif vise à perturber le moins possible
4 les travaux de la Commission, étant donné que plusieurs
5 personnes y ont un intérêt très spécifique. Si les
6 avocats de la Commission le jugeaient approprié, mes
7 clients pourraient les faire profiter de leurs
8 connaissances spécialisées ou leur faire des
9 suggestions dans les domaines qui les intéressent.

10 LE COMMISSAIRE : J'apprécie votre
11 esprit de coopération. Je vous remercie. Allez-y.

12 Me K. WOODALL : Ce sont les deux
13 raisons pour lesquelles ces organisations demandent
14 l'autorisation de participer. Je pense d'ailleurs qu'il
15 est assez clair dans la demande qu'elles ne réclament
16 pas une décision immédiate. Nous vous demandons
17 seulement, si vous décidez de leur accorder un certain
18 type de qualité pour agir, de leur laisser la liberté
19 de l'exercer en temps et lieu.

20 LE COMMISSAIRE : Bien.

21 Me K. WOODALL : Le dernier point en
22 ce qui concerne la demande est une recommandation
23 d'aide financière.

24 Les requérants ne demandent pas que
25 la recommandation précise un type d'aide financière
26 spécifique ou le versement d'un montant précis. Les
27 requérants ont obtenu les services d'un avocat sans
28 devoir payer d'honoraires et, par conséquent, ils ne
29 demanderont aucune aide financière à cette fin.

1 Toutefois, notre siège est à
2 Vancouver et les audiences se déroulent à Ottawa. Si
3 vous pensez qu'il est approprié que mes clients, les
4 requérants, participent à un contre-interrogatoire, il
5 serait peut-être normal, dans de telles circonstances,
6 de leur rembourser leurs frais de déplacement de base.

7 Ce n'est pas la première fois que
8 j'interviens dans ce type de circonstances et je me
9 contente généralement d'arrangements en vertu desquels
10 une partie impartiale, comme un fonctionnaire taxateur,
11 examine au préalable les dépenses extraordinaires comme
12 le prix des billets d'avion et les frais d'hôtel, afin
13 de déterminer si elles sont raisonnables.

14 Je m'attendrais à ce que, en
15 l'occurrence, ce fonctionnaire tienne compte d'une
16 ordonnance prise par la Commission en ce qui concerne
17 le droit de contre-interroger des témoins. Je rappelle
18 que nous ne réclamons aucune décision immédiate.

19 LE COMMISSAIRE : Bien.

20 Me K. WOODALL : Voilà en quoi
21 consiste la demande présentée au nom des trois
22 requérants que nous représentons, à moins que vous
23 n'ayez des questions à poser.

24 LE COMMISSAIRE : Non. Je pense que
25 votre dossier a été préparé avec beaucoup de soin et je
26 l'apprécie, Maître Woodall.

27 Comme je l'ai mentionné plus tôt ce
28 matin - vous ne l'avez probablement pas entendu - je ne
29 prendrai aucune décision aujourd'hui. La journée

1 d'aujourd'hui et celle de demain sont consacrées à
2 l'audition des demandes. Je ferai connaître ma décision
3 en ce qui concerne la qualité pour agir et l'aide
4 financière dans le courant de la semaine prochaine,
5 ainsi que les motifs sur lesquels elle s'appuie. Ma
6 décision vous sera communiquée directement; elle sera
7 en outre affichée sur le site Web de la Commission.
8 Je vous remercie pour votre demande.
9 Je voudrais toutefois faire un
10 commentaire personnel, si vous me le permettez.
11 J'apprécie que vous ayez proposé de
12 participer à titre bénévole. Je vous en félicite. Je
13 pense que ce type de contribution vous fait honneur et
14 fait honneur à la profession. Je vous en suis
15 personnellement reconnaissant.
16 Me K. WOODALL : J'apprécie ces
17 commentaires. Je vous remercie de m'avoir donné
18 l'occasion de communiquer avec vous.
19 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie. Au
20 revoir.
21 La communication téléphonique est-
22 elle coupée?
23 Me P. CAVALLUZZO : Oui, Monsieur le
24 Commissaire.
25 Nous écouterons maintenant le colonel
26 Michel Drapeau, qui parlera au nom du Muslim Community
27 Council of Ottawa-Gatineau.
28 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
29 Maître Drapeau.

1 DEMANDE

2 Me M. DRAPEAU : Bonjour, Monsieur le
3 Commissaire. J'ai un court exposé à faire qui portera
4 essentiellement sur les points saillants de l'exposé
5 écrit. Le Muslim Community Council of Ottawa, ou MCCO,
6 représente la communauté musulmane canadienne locale et
7 plusieurs organisations musulmanes canadiennes partout
8 au pays. Le MCCO entretient également des relations
9 étroites avec des organisations musulmanes dont le
10 champ d'activité est plus vaste, telles le Congrès
11 islamique canadien.

12 Le Conseil remercie cette honorable
13 Commission de lui permettre de présenter sa demande
14 visant à obtenir la qualité pour agir.

15 Monsieur le Commissaire, je tiens à
16 signaler la présence du président du MCCO,
17 M. Mumtaz Akhtar, dans cette salle.

18 J'exposerai d'abord brièvement la
19 raison d'être du MCCO.

20 En quelques mots, le MCCO est une
21 organisation-cadre canadienne qui regroupe des
22 institutions canadiennes et des institutions
23 musulmanes. Elle a été créée en 1999 afin de coordonner
24 les activités de toutes les organisations musulmanes
25 importantes de la région d'Ottawa-Gatineau en ce qui
26 concerne le regroupement, l'examen et la défense de
27 dossiers relatifs à ses membres.

28 Le Conseil a le privilège de compter
29 parmi ses membres un grand nombre de personnes de

1 diverses origines qui sont qualifiées, ont une solide
2 expérience, sont animées d'un esprit civique et qui
3 représentent au total une capacité remarquable de
4 recherche, d'étude et d'analyse.

5 Par le biais de son exécutif, le MCCO
6 représente, en plus d'y être associé, pas moins de
7 29 organisations affiliées actives à l'échelle
8 régionale, provinciale et nationale, dans les domaines
9 culturel, social, éducatif et religieux, dans des
10 dossiers qui ont des répercussions sur la plupart,
11 voire la totalité, de ses organisations affiliées.

12 Le MCCO a régulièrement des contacts
13 avec des organismes gouvernementaux et des
14 organisations non gouvernementales afin de protéger et
15 de promouvoir les intérêts de ses membres.

16 Outre ses relations avec des
17 organisations nationales, dont la plupart se tournent
18 vers lui pour son leadership et ses conseils, mon
19 client est le porte-parole de pas moins de
20 50 000 musulmans canadiens établis dans la région de la
21 capitale nationale.

22 Au niveau individuel, le MCCO est
23 fier de compter parmi ses membres M. Maher Arar, son
24 épouse, Monia Mazigh, et leurs enfants.

25 Bien que nous ne revendiquions pas le
26 droit de représenter M. Arar dans le cadre des
27 présentes audiences ou d'audiences ultérieures, nous
28 revendiquons celui de représenter les divers amis,
29 associés et connaissances de M. Arar qui ont partagé

1 ses souffrances et ses craintes tout au long de cette
2 épreuve, tout en ayant des appréhensions pour leur
3 propre sécurité et pour leur paix d'esprit.

4 Monsieur le Commissaire, je pense
5 qu'il est important de préciser d'emblée et sans
6 équivoque que le Muslim Community Council of Ottawa-
7 Gatineau a un profond respect pour la nation canadienne
8 et pour ses institutions.

9 Les membres du MCCO sont à juste
10 titre fiers de la réputation bien méritée qu'a le
11 Canada sur la scène mondiale d'être une société
12 ouverte, multiculturelle, une société tolérante et
13 respectueuse des traditions religieuses, des
14 différences culturelles et des diverses coutumes de ses
15 membres, y compris des immigrants de fraîche date.

16 Ils sont tout aussi fiers de leur
17 héritage racial, culturel et religieux, sachant qu'il
18 n'est pas incompatible avec la citoyenneté canadienne,
19 mais ils savent que, depuis le 11 septembre, un
20 changement radical est survenu dans leur vie de tous
21 les jours.

22 Au lieu d'être appréciée et d'être
23 considérée comme un ajout précieux à la mosaïque
24 canadienne, la communauté a la conviction profonde que
25 ses valeurs distinctes servent à différencier les
26 musulmans pour leur réserver un traitement particulier.

27 Une autre perception largement
28 répandue au sein de la communauté est que les musulmans
29 sont maintenant la cible d'une surveillance accrue de

1 la part des autorités canadiennes.

2 Quoi qu'il en soit, c'est précisément
3 ce lien étroit avec le principe sur lequel se fonde la
4 présente enquête et ses liens étroits avec la famille,
5 les amis, les associés et les connaissances de M. Arar
6 qui poussent le MCCO à demander la qualité pour agir.
7 Ce lien étroit a été exposé clairement dès le début
8 dans notre avis de demande de qualité pour agir, qui a
9 été présenté à la Commission le 12 avril, et qui se lit
10 ainsi :

11 Le MCCO-G craint que les
12 reportages concernant les
13 activités des responsables
14 canadiens, surtout des
15 responsables qui représentent
16 les services de maintien de
17 l'ordre, le renseignement de
18 sécurité et les affaires
19 étrangères, en ce qui concerne
20 Maher Arar, aient des
21 répercussions graves sur la
22 communauté musulmane
23 canadienne, en particulier
24 parce que Maher vit ici.

25 Et voici un autre passage de ce

26 document :

27 Nous craignons que l'excès de
28 zèle dans la mise en
29 application de projets de loi

1 fédéraux tels que le projet de
2 loi C-36 ait des répercussions
3 néfastes sur les droits que
4 nous avons en tant que citoyens
5 canadiens. Par conséquent, nous
6 voudrions avoir l'occasion de
7 présenter des éléments de
8 preuve à la Commission et
9 d'être présents pendant les
10 témoignages.

11 Par conséquent, le fait est, si je
12 peux dire, que le MCCO demande à obtenir qualité pour
13 agir durant toutes les procédures pour deux raisons
14 étroitement liées.

15 La première, c'est qu'il a un intérêt
16 réel dans les délibérations.

17 La deuxième, c'est que le MCCO,
18 puisqu'il est un interlocuteur plausible, éclairé et
19 compétent pour représenter la communauté canadienne,
20 peut faire bénéficier la Commission d'enquête de ses
21 compétences et de ses connaissances particulières dans
22 sa quête de la vérité.

23 Je voudrais maintenant exposer point
24 par point les motifs pour lesquels nous avons un
25 intérêt direct et réel, qui sont énoncés dans notre
26 exposé écrit.

27 Premièrement, la communauté musulmane
28 locale considère Maher Arar comme l'un de ses fils.

29 Deuxièmement, les membres de la

1 famille Arar sont des membres respectés et appréciés de
2 la communauté représentée par le MCCO.

3 Troisièmement, la communauté
4 musulmane locale est ébranlée par ce qui est arrivé à
5 Maher Arar et est sous le choc.

6 Quatrièmement, la communauté
7 musulmane locale est intimement associée à l'épreuve de
8 la famille Arar, sachant que le traitement subi par
9 M. Arar démontre l'excès de zèle dont certains
10 organismes d'État font parfois preuve dans la mise en
11 application de la *Loi antiterroriste*.

12 Cinquièmement, un nombre croissant de
13 musulmans canadiens pensent sincèrement que les droits
14 qu'ils ont à titre de citoyens canadiens peuvent être
15 bafoués par les agents des services de sécurité et du
16 renseignement canadiens en raison de leurs valeurs
17 religieuses, de leur race ou de leur pays d'origine.

18 Sixièmement, le MCCO exprime et
19 comprend l'état d'esprit, les perceptions et
20 l'expérience de la communauté musulmane canadienne
21 locale. Il est notamment conscient du fait que
22 plusieurs musulmans canadiens locaux pensent avoir été
23 victimes de harcèlement de la part de la police et des
24 services du renseignement canadiens au cours
25 d'interrogatoires, en raison de leur souche islamique.

26 Septièmement, en obtenant le droit
27 d'agir, le MCCO sera en mesure d'entendre de la bouche
28 même des témoins ce qui s'est passé, quelles actions
29 ont été prises, par qui et pour quelles raisons, et il

1 aura l'occasion de les contre-interroger, au besoin,
2 pour faire jaillir toute la vérité et faire connaître
3 les motifs de certaines des actions prises au détriment
4 de M. Arar.

5 Cette participation directe aurait
6 des conséquences bénéfiques pour la communauté
7 musulmane canadienne locale, voire, indirectement,
8 partout au Canada. Pourquoi? Parce que les musulmans
9 constateront que leurs préoccupations et leurs craintes
10 sont exposées devant la Commission par un agent connu
11 et en qui ils ont confiance. La deuxième raison est que
12 les musulmans seront en mesure d'obtenir directement de
13 leurs dirigeants de l'information pertinente et
14 objective sur les travaux de la Commission d'enquête.

15 La troisième raison est que les
16 musulmans sauront que, par l'intermédiaire de leurs
17 dirigeants communautaires, ils auront la possibilité de
18 contre-interroger les témoins et, au besoin, de
19 présenter des éléments de preuve pour s'assurer que
20 toutes les sources d'information sont exploitées dans
21 la quête de la vérité.

22 Je voudrais maintenant dire quelques
23 mots au sujet de la contribution que nous pouvons
24 apporter aux travaux de la Commission.

25 Je suis convaincu qu'étant donné
26 qu'il représente un nombre considérable d'organisations
27 musulmanes canadiennes et qu'il a démontré avoir le
28 leadership, les compétences et les connaissances
29 nécessaires dans des dossiers touchant à la culture et

1 à la religion islamiques, le MCCO peut apporter une
2 contribution importante aux travaux de la Commission
3 en contre-interrogeant les témoins - mais pas tous,
4 cela va de soi - lorsque c'est approprié et lorsque ce
5 n'est pas redondant; en présentant, au cours de la
6 première étape ou de la deuxième étape de l'enquête,
7 des éléments de preuve pertinents à la Commission en ce
8 qui concerne les problèmes systémiques auxquels sont
9 confrontés les membres de la communauté musulmane; en
10 étant un canal de communication efficace et responsable
11 au sein de la communauté musulmane canadienne afin
12 d'atténuer l'incompréhension et la méfiance croissantes
13 entre les musulmans canadiens, l'État et la population;
14 en présentant de façon respectueuse des propositions et
15 des recommandations pour empêcher que de tels
16 événements ne se reproduisent; et, enfin, en donnant à
17 la Commission, au cours de la partie de l'enquête
18 portant sur l'examen des politiques, accès à ses
19 connaissances et à ses conseils dans sa recherche de
20 solutions raisonnables et pratiques.

21 Monsieur, mon client croit, à son
22 humble avis, qu'en ayant qualité pour agir aux
23 audiences, il donnera à la communauté musulmane
24 canadienne la certitude que l'enquête publique sera
25 impartiale en tous points et que tous les faits seront
26 exposés sans détour, en vue de découvrir la vérité.

27 Si seulement ces Canadiens pouvaient
28 acquérir la conviction que leurs intérêts sont pris en
29 considération par la Commission et si, par

1 l'intermédiaire de leur représentant, ils pouvaient
2 constater qu'aucun élément ne sera laissé au hasard
3 pour aller au fond de cette affaire, la qualité pour
4 agir qui nous serait accordée s'avérerait utile.

5 Du même coup, cela rétablirait la
6 confiance dans le régime de sécurité canadien; par
7 conséquent, les Canadiens, peu importent leurs
8 origines, pourraient à nouveau se sentir en sécurité
9 lorsqu'ils voyagent à l'étranger munis d'un passeport
10 canadien.

11 Monsieur le Commissaire, je conclurai
12 en faisant remarquer que la preuve présentée comprend
13 deux déclarations sous serment faites par les membres
14 de l'exécutif du MCCO, qui ont pour objet de
15 sensibiliser cette honorable Commission au fait qu'il
16 importe que des organisations qui servent l'intérêt
17 public comme le MCCO obtiennent qualité pour agir, afin
18 de veiller à ce qu'un examen pondéré des faits soit
19 fait.

20 De toute évidence, toutes les parties
21 sont convaincues qu'un tel examen est nécessaire et
22 qu'un examen pondéré revêt une importance capitale pour
23 la démocratie canadienne.

24 Je vous remercie, Monsieur le
25 Commissaire.

26 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
27 Maître. Je voudrais cependant vous poser une question,
28 car je ne suis pas certain que vous étiez là ce matin.
29 C'est toutefois une question que j'ai posée aux

1 requérants qui vous ont précédé; ceux qui représentent
2 les intérêts musulmans ou islamiques ou les intérêts
3 arabes sont au nombre de six. Je suis vraiment
4 conscient de ce qui les différencie en ce qui concerne
5 leurs membres et leur mission. Je suis conscient du
6 fait qu'ils ont des points de vue différents et c'est
7 la raison même de l'existence de diverses
8 organisations. La présence de ces groupes différents
9 est justifiée, de toute évidence, par des raisons très
10 bonnes et très valables.

11 Cependant, en ce qui concerne les
12 travaux de cette Commission, la question que j'ai posée
13 ce matin et que je vous pose maintenant est la
14 suivante. Il semblerait que, d'une façon générale, les
15 préoccupations de ces divers requérants soient
16 semblables. Ils éprouvent de toute évidence de la
17 sympathie pour M. Arar et sont très désireux de
18 connaître non seulement les faits, mais aussi les
19 mobiles de cette affaire. C'est ce qu'ils m'ont
20 expliqué.

21 Ils sont très préoccupés par ce que
22 certaines personnes ont appelé du profilage racial et
23 les répercussions de cette pratique sur la communauté
24 musulmane. Ils tiennent beaucoup à ce que la communauté
25 musulmane soit bien informée sur les travaux de la
26 Commission et à ce qu'elle soit convaincue de son
27 impartialité. Ce sont là des objectifs très louables.

28 La question que je voudrais toutefois
29 vous poser est la suivante : compte tenu du fait que

1 ces divers groupes veulent participer pour des raisons
2 différentes et qu'ils ont des points de vue et des
3 centres d'intérêts différents, que pourrais-je faire
4 pour faire un choix judicieux? Si tous ces groupes
5 proposent en gros de jouer le même rôle dans le cadre
6 de cette enquête, sur quels critères dois-je m'appuyer
7 pour faire un choix entre les six demandes?

8 Me M. DRAPEAU : Je suis heureux que
9 ce soit vous plutôt que moi qui soit aux prises avec ce
10 problème. Après avoir entendu les commentaires qui ont
11 été faits ce matin, je reconnais que tous ces groupes
12 ont des objectifs communs. Les termes utilisés étaient
13 semblables. Avant tout, nous voulons tous faire éclater
14 la vérité.

15 Ensuite, nous voulons tous vous aider
16 dans la mesure de nos compétences et de nos
17 connaissances particulières dans un domaine très
18 précis.

19 Il est indéniable que dans certains
20 cas, même si tous les requérants obtenaient qualité
21 pour agir, ils ne voudraient pas tous automatiquement
22 exercer ce droit ou les droits de faire des
23 déclarations ou des contre-interrogatoires, parce qu'il
24 y aurait alors non seulement chevauchement, mais aussi
25 redondance.

26 Si vous me permettez de revenir un
27 peu en arrière, je dirais que dans notre cas, nos
28 craintes, notre intérêt et nos préoccupations urgentes
29 sont principalement liés au fait que M. Arar est membre

1 de notre communauté locale et que nous seuls pouvons
2 faire état de la gravité de certains des problèmes
3 auxquels sont confrontés nos membres. Nous sommes
4 actifs dans cette communauté, alors que plus on en est
5 éloigné et plus il est difficile d'en parler en
6 connaissance de cause.

7 Je n'insinue pas que nous ne
8 pourrions pas collaborer et nous l'avons d'ailleurs
9 fait jusqu'à présent, étant donné que, comme nous
10 l'avons mentionné, le MCCO représente 29 organisations,
11 des organisations nationales, des organisations
12 provinciales et des organisations régionales, et que
13 d'autres pourraient encore s'y ajouter. Selon la nature
14 de votre décision, nous serions les premiers à être
15 disposés à collaborer et nous l'étions déjà d'avance.
16 Aimerions-nous participer aux audiences? Cela va de soi
17 et c'est la raison pour laquelle je suis ici
18 aujourd'hui. Je suis convaincu que nous pouvons jouer
19 un rôle utile, mais nous pouvons également nous adapter
20 aux circonstances tout en représentant les intérêts de
21 nos organisations affiliées.

22 Il y aurait sans doute un certain
23 chevauchement et je m'en remets à votre jugement
24 éclairé quant aux restrictions qu'il conviendrait
25 d'imposer pour que l'enquête se déroule de façon
26 efficace et rapide. La conclusion que vous pouvez
27 toutefois tirer de mes propos, c'est que nous
28 collaborerons dans toute la mesure du possible non
29 seulement avec la Commission, mais aussi avec les

1 organisations dont les objectifs sont similaires aux
2 nôtres dans cette quête de la vérité.

3 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
4 Maître.

5 Me M. DRAPEAU : Je vous remercie.

6 LE COMMISSAIRE : L'exposé suivant est
7 prévu pour 15 h 15. Il s'agit d'une conférence
8 téléphonique avec un interlocuteur qui se trouve à
9 Berlin. Est-ce exact?

10 Me P. CAVALLUZZO : C'est exact,
11 Monsieur le Commissaire. Je ne vois pas pourquoi nous
12 ne pourrions pas l'appeler immédiatement. Me Matas
13 attend dans une chambre d'hôtel à Berlin et, par
14 conséquent, je pense que...

15 LE COMMISSAIRE : Bien, essayons
16 alors...

17 Me P. CAVALLUZZO : On aurait dix
18 minutes d'avance sur l'horaire.

19 LE COMMISSAIRE : Allons-y, dans ce
20 cas.

21 Me D. MATAS : Bonjour, David Matas à
22 l'appareil.

23 LE COMMISSAIRE : Oui, je suis le
24 commissaire O'Connor et j'ai à côté de moi
25 Paul Cavalluzzo et plusieurs autres personnes. Je pense
26 que vous êtes à Berlin.

27 Me D. MATAS : C'est exact.

28 LE COMMISSAIRE : J'ai reçu vos
29 exposés écrits et j'ai eu l'occasion d'y jeter un coup

1 d'œil, Maître Matas. J'aimerais que vous commenciez,
2 que vous fassiez les commentaires que vous désirez
3 faire, puis je vous poserai peut-être quelques
4 questions.

5 DEMANDE (par conférence téléphonique)

6 Me D. MATAS : Très bien, notre
7 organisation a été créée récemment. J'en suis un des
8 coprésidents et notre mandat vise la lutte contre la
9 torture, surtout sous ses aspects internationaux.

10 Un des piliers de l'organisation est
11 Houshang Bouzari, qui a intenté des poursuites contre
12 le gouvernement iranien afin d'obtenir des
13 dédommagements pour torture.

14 Nous avons un intérêt dans la partie
15 de l'enquête portant sur l'examen des politiques et
16 dans celle portant sur les questions pratiques ou les
17 faits. Nous nous intéressons tout particulièrement aux
18 cas de personnes expulsées vers un pays pour y subir la
19 torture, aux types de garanties nécessaires à titre
20 préventif et surtout à l'évaluation de la fiabilité de
21 ces garanties. Nous croyons savoir que dans le contexte
22 de l'affaire Arar, la Syrie avait donné des garanties
23 aux États-Unis.

24 Par conséquent, nous serions
25 intéressés à examiner cet aspect sous l'angle des faits
26 et dans le contexte des politiques, puis à déterminer
27 comment on procède pour obtenir des garanties, pour les
28 évaluer et pour éviter l'expulsion vers un pays à des
29 fins de torture. Je pense par conséquent que notre

1 intérêt est suffisamment spécifique et que nous avons
2 déjà acquis une certaine expérience dans
3 l'affaire Bouzari qui nous permettra de contribuer aux
4 travaux de la Commission.

5 LE COMMISSAIRE : Il y a une question
6 que j'ai posée aux requérants. Je suis certain que vous
7 savez que, d'après notre mandat, nous devons accorder
8 la qualité pour agir aux personnes qui ont un intérêt
9 direct et réel dans l'affaire et faire une distinction
10 entre ces personnes et celles qui ont une certaine
11 expérience ou des compétences particulières
12 susceptibles d'être utiles à la Commission.

13 Classeriez-vous votre organisation
14 dans la première catégorie ou dans la deuxième?

15 Me D. MATAS : Nous avons bel et bien
16 un intérêt direct dans cette affaire, parce qu'un de
17 nos membres fondateurs a été torturé et que nous avons
18 déjà participé aux procédures judiciaires dans cette
19 affaire. Nous avons un lien avec cette affaire qui est
20 sans doute différent de celui du grand public. Enfin,
21 nous avons de l'expérience dans le domaine, en raison
22 de l'affaire que j'ai mentionnée et de la vocation
23 spécifique de notre organisation.

24 Nous ne sommes certes pas membres de
25 la famille de Maher Arar, mais je présume que les
26 personnes qui demandent qualité pour agir n'ont pour la
27 plupart aucun lien de cette nature avec M. Arar. Par
28 conséquent, je pense que notre situation est légèrement
29 différente de celle de Monsieur Tout-le-Monde et que

1 notre organisation porte un intérêt particulier à ce
2 qui touche à la torture.

3 LE COMMISSAIRE : Je vous prie de ne
4 pas interpréter mes paroles de façon erronée. Je
5 n'insinue pas que vous n'avez aucune préoccupation
6 véritable à ce sujet ni que vous n'avez pas la capacité
7 de nous aider. Compte tenu du nombre de demandes qui
8 ont été présentées, je tente toutefois de déterminer en
9 quoi la participation éventuelle des requérants à
10 l'enquête peut nous être utile.

11 Je précise d'emblée que j'accepterai
12 toute l'aide que je peux obtenir pour pouvoir faire un
13 travail consciencieux. Par contre, il est essentiel de
14 s'organiser de sorte qu'il n'y ait aucun chevauchement
15 inutile ni aucune redondance.

16 Me D. MATAS : Je voudrais faire deux
17 commentaires. Tout d'abord, nous ne nous intéressons
18 pas à tous les aspects de l'enquête, mais uniquement à
19 un aspect bien précis. Par ailleurs, je ne sais pas
20 vraiment quels requérants ont présenté une demande de
21 participation. Si vous jugez toutefois opportun de
22 grouper certains des intervenants, nous n'aurions
23 aucune objection.

24 LE COMMISSAIRE : C'est précisément la
25 question que j'allais poser. Parmi les autres
26 intervenants, il y en a deux ou trois - je ne veux
27 forcer la main de personne, mais si des groupes ayant
28 les mêmes centres d'intérêts sont disposés à participer
29 conjointement plutôt qu'individuellement, je pense que

1 ce serait plus efficace.

2 Me D. MATAS : Je présume que d'un
3 point de vue purement pratique, étant donné que le
4 nombre de jours d'audience est limité, leur tâche
5 serait peut-être plus facile que si l'on s'attendait à
6 ce qu'ils assistent aux audiences en tout temps.

7 LE COMMISSAIRE : Bien. Avez-vous
8 d'autres observations à faire au sujet de votre
9 demande?

10 Me D. MATAS : J'ai cru comprendre
11 qu'il était possible d'obtenir une aide financière et,
12 si c'est bien le cas, nous aimerions, cela va de soi,
13 présenter une demande.

14 LE COMMISSAIRE : Très bien. D'après
15 notre mandat, je suis autorisé à recommander au
16 gouvernement qu'une aide financière soit accordée,
17 conformément aux directives applicables, à toute partie
18 à qui on a donné qualité pour agir dans le cadre de
19 l'enquête en raison de son intérêt direct et réel.

20 D'après les documents que vous nous
21 avez fait parvenir, je pense que votre demande visant à
22 obtenir qualité pour agir est également accompagnée
23 d'une demande d'aide financière.

24 Me D. MATAS : Oui, c'est exact.

25 LE COMMISSAIRE : Très bien.

26 Me D. MATAS : À part cela, je n'ai
27 plus de commentaires à faire.

28 LE COMMISSAIRE : Bien. Je vous
29 remercie. Nous procédons de la façon suivante :

1 j'entendrai les exposés concernant les demandes pendant
2 le reste de la journée et demain. Je prendrai ma
3 décision en ce qui concerne la qualité pour agir et
4 l'aide financière dans le courant de la semaine
5 prochaine et nous la ferons connaître en précisant les
6 motifs sur lesquels elle est fondée. Nous
7 communiquerons donc avec vous à ce sujet.
8 Me D. MATAS : Très bien. Je vous
9 remercie de m'avoir appelé d'aussi loin.
10 LE COMMISSAIRE : Pas de problème.
11 Merci beaucoup pour votre exposé.
12 Me D. MATAS : Bonne chance pour vos
13 délibérations.
14 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie.
15 Me D. MATAS : Au revoir.
16 Me P. CAVALLUZZO : Monsieur le
17 Commissaire, je pense que nous pouvons passer de Berlin
18 à New York, pour entendre la représentante du Centre
19 for Constitutional Rights.
20 LE COMMISSAIRE : Il s'agit également
21 d'une conférence téléphonique.
22 --- Pause
23 LE COMMISSAIRE : Allô?
24 Me B. OLSHANSKY : Monsieur le
25 Juge O'Connor, je m'appelle Barbara Olshansky. Je suis
26 directrice juridique adjointe du Centre for
27 Constitutional Rights.
28 LE COMMISSAIRE : Votre nom de famille
29 est-il bien Olshansky?

1 Me B. OLSHANSKY : Oui, c'est bien
2 cela, Olshansky.

3 DEMANDE (par conférence téléphonique)

4 Me B. OLSHANSKY : Le Centre présente
5 aujourd'hui sa demande verbale de qualité pour agir, à
6 la suite de la demande écrite que nous avons fait
7 parvenir à la Commission il y a plusieurs jours.

8 Le Centre est, comme l'indique notre
9 demande écrite, une organisation de défense sans but
10 lucratif à vocation juridique et éducative.

11 Nous avons jugé qu'il était de notre
12 devoir de spécifier d'emblée que nous représentons
13 Maher Arar pour le procès américain. Nous présentons
14 notre demande aujourd'hui parce que nous pensons
15 pouvoir apporter une contribution importante à
16 l'enquête, pas en qualité d'avocat, mais plutôt parce
17 que nous sommes l'une des principales organisations
18 américaines qui se soucie de donner des possibilités de
19 recours et de réparation aux victimes de torture et à
20 leur famille.

21 Le Centre a été créé en 1996 et aide
22 depuis ce temps les personnes dont les droits et les
23 privilèges reconnus par les lois nationales et
24 internationales ont été bafoués.

25 Bien que, durant les premières
26 années, les activités du Centre aient été
27 principalement axées sur des questions liées à la mise
28 en œuvre des droits civils et constitutionnels au
29 Canada, à partir de 1979, il a établi un programme

1 visant à recourir à la loi pour participer à la lutte
2 en faveur du respect des droits de la personne partout
3 dans le monde.

4 Cette initiative a été mise en place
5 lorsque les avocats du Centre ont pensé recourir à une
6 loi fédérale américaine datant de deux siècles, le
7 Alien Tort Statute, afin de tenter d'obtenir réparation
8 pour les victimes de la torture.

9 Les avocats du Centre y ont eu
10 recours pour la première fois dans le cadre de
11 l'affaire Filartiga contre Pena-Irala, en 1976, pour la
12 famille d'un jeune de 17 ans qui avait été torturé à
13 mort au Paraguay par un policier haut gradé.

14 Lorsque M. Pena-Irala s'est enfui du
15 Paraguay pour se réfugier aux États-Unis, les avocats
16 du Centre se sont appuyés sur cette loi pour avoir
17 juridiction et un motif d'action en Cour fédérale. Le
18 jugement rendu dans l'affaire Filartiga a établi les
19 principes suivants, à savoir que les cours américaines
20 doivent interpréter le droit international en suivant
21 son évolution, tel qu'il est appliqué entre les divers
22 pays du monde, que la torture officielle est interdite
23 par le droit des nations et que les survivants de la
24 torture ont le droit à des recours exécutoires en cour
25 américaine.

26 À ce propos, nous tenons à vous
27 signaler, Votre Honneur, que le Centre a pris la
28 direction de la lutte pour les recours légaux en ce qui
29 concerne les victimes de la torture au Canada.

1 Des jugements ultérieurs suivant des
2 actions intentées en vertu du Alien Tort Statute ont
3 été rendus dans le cadre de poursuites concernant des
4 génocides, des crimes de guerre, des exécutions
5 sommaires, des disparitions, une détention arbitraire
6 prolongée et des traitements cruels, inhumains et
7 dégradants. Le Centre est intervenu dans la plupart des
8 poursuites ultérieures à l'affaire Filartiga et a
9 intenté lui-même des poursuites en vue de faire
10 reconnaître la responsabilité de groupes paramilitaires
11 et d'entreprises qui ont collaboré avec des
12 représentants gouvernementaux afin que les présumés
13 abus soient perpétrés.

14 Depuis plus de 25 ans, le Centre
15 s'applique à intenter des poursuites en vue d'obliger
16 les auteurs d'actes de torture à rendre des comptes et
17 d'obtenir justice et réparation pour les survivants de
18 la torture.

19 En outre, le Centre a joué un rôle de
20 premier plan dans la présentation des témoignages de
21 victimes devant des tribunaux chargés de délibérer sur
22 des crimes de guerre partout dans le monde et il a aidé
23 des personnes qui demandaient asile politique au Canada
24 pour fuir la torture, ainsi que des personnes qui
25 demandaient un refuge sûr dans des pays tiers, dans le
26 cadre de procédures d'extradition ou d'expulsion aux
27 États-Unis.

28 Si on lui accordait qualité pour
29 agir, le Centre pourrait faire profiter la Commission

1 de ses compétences particulières considérables dans
2 trois domaines qui, à notre humble avis, revêtent une
3 importance capitale pour ses travaux.

4 Le premier est l'historique des
5 politiques et des pratiques américaines en ce qui
6 concerne la torture, et le refoulement ou
7 l'extradition.

8 Le Centre est plus particulièrement
9 au courant de l'information existante et émergente qui
10 aurait dû alerter le gouvernement canadien au sujet des
11 pratiques américaines, avant et après le
12 11 septembre 2001.

13 Le Centre a en outre une vaste
14 expertise dans le cadre législatif applicable aux
15 questions d'immigration aux États-Unis, y compris dans
16 des domaines très complexes liés aux interactions entre
17 la branche exécutive et la branche judiciaire et entre
18 les fonctions administratives et les fonctions
19 juridictionnelles de ces branches, ainsi qu'aux
20 interactions résultant du chevauchement des champs de
21 compétence de divers paliers de la structure policière
22 aux États-Unis.

23 Enfin, et ce n'est pas le moindre de
24 ses titres de compétence, le Centre a des compétences
25 considérables en ce qui concerne le cadre législatif
26 régissant la mise en œuvre par les États-Unis de la
27 Convention des Nations Unies contre la torture.

28 Lorsque les États-Unis l'ont
29 ratifiée, en octobre 1994, ils l'ont fait aux termes de

1 plusieurs déclarations, réserves et arrangements
2 importants, y compris une déclaration selon laquelle
3 les articles 1 à 16 de la Convention n'étaient pas
4 autoexécutoires et que, par conséquent, ils
5 nécessitaient l'adoption de lois nationales de mise en
6 œuvre.

7 En raison de ces réserves, il existe
8 un réseau de lois visant à mettre en place les
9 dispositions de la Convention contre la torture.

10 Compte tenu de ces lois, chaque
11 organisme fédéral est obligé de promulguer et
12 d'appliquer des règlements qui mettent la Convention en
13 œuvre de telle façon que cela nécessite l'apport de
14 certaines modifications aux lois existantes, l'adoption
15 de nouvelles lois et l'adoption de règlements par
16 chaque organisme exécutoire, soit le département de la
17 Justice, le département de la Sécurité intérieure et
18 divers bureaux relevant de ce département d'État, à
19 savoir le Federal Bureau of Investigation (FBI) et la
20 Immigration and Enforcement Division.

21 En outre, toute une série de
22 dispositions réglementaires américaines, qui mettent la
23 Convention en œuvre, portent sur la question des
24 assurances diplomatiques. Aux termes de ces
25 dispositions, le secrétaire d'État des États-Unis est
26 autorisé à donner au procureur général la garantie
27 qu'il a obtenue du gouvernement d'un autre pays qu'un
28 étranger ne serait pas torturé s'il était expulsé vers
29 ce pays.

1 Aux États-Unis, si de telles
2 garanties étaient soumises pour examen au procureur
3 général ou au secrétaire du département de la Sécurité
4 intérieure et étaient jugées suffisamment fiables pour
5 permettre le renvoi d'une personne sans enfreindre les
6 obligations contractées en vertu de la Convention
7 contre la torture, la demande de protection d'un
8 étranger aux termes de l'article 3 de la Convention
9 serait rejetée et la personne concernée serait peut-
10 être renvoyée.

11 Étant donné que l'article 3 comme tel
12 contient peu d'information sur l'application des
13 assurances diplomatiques et que les règlements comme
14 tels ne spécifient pas les considérations et
15 l'importance accordée à ces considérations au cours de
16 l'examen préalable à une décision, nous pensons que les
17 commentaires que pourrait faire le Centre sur ces
18 questions aideraient beaucoup la Commission à
19 déterminer quels types d'assurances les fonctionnaires
20 américains ont obtenues, quels types d'assurances les
21 responsables canadiens ont obtenues et quels types
22 d'assurances ils auraient dû tenter d'obtenir aux
23 termes de la loi américaine.

24 Étant donné qu'il a des connaissances
25 légales et factuelles spécialisées, le Centre pourrait
26 faire profiter la Commission de ses relations avec un
27 grand nombre d'organisations de défense des droits de
28 la personne américaines auxquelles on pourrait demander
29 de présenter un témoignage d'expert ou des éléments de

1 preuve factuels devant la Commission.

2 Étant donné que le Centre croit que
3 les procédures et les méthodes adoptées par la
4 Commission d'enquête créeront probablement un précédent
5 important à l'échelle internationale et qu'elles
6 pourraient devenir un modèle pour des enquêtes
7 ultérieures à l'échelle mondiale, il a un vif intérêt
8 direct dans les conclusions qui seront tirées.

9 Nous prévoyons en outre que les
10 conclusions de la Commission contribueront à
11 l'élaboration de dispositions législatives et de
12 pratiques régissant les procédures à suivre pour
13 examiner la conduite de fonctionnaires et nous avons un
14 intérêt direct et réel à contribuer à l'élaboration
15 pondérée de ces règles juridiques de fond.

16 Ce sont les raisons pour lesquelles
17 le Centre demande aujourd'hui le droit d'assister aux
18 audiences publiques, d'interroger certains des témoins
19 convoqués, de recommander des témoins aux avocats de la
20 Commission, de vous suggérer certains types de
21 questions à poser aux témoins qui seront interrogés à
22 huis clos et de faire des exposés verbaux et écrits sur
23 des points de droit, sur la procédure et sur des faits
24 qui pourraient intéresser le Commissaire pendant les
25 délibérations.

26 Je vous remercie pour votre
27 attention.

28 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
29 Maître Olshansky.

1 Ce qui me frappe dans votre exposé,
2 c'est que vous signalez notamment que vous avez une
3 connaissance approfondie du paysage législatif et
4 réglementaire américain, si vous me permettez ce terme,
5 en ce qui concerne la torture et les obligations des
6 États-Unis en la matière.

7 J'ai remarqué que les avocats de
8 M. Arar, dans les documents qu'ils ont déposé à l'appui
9 de leur demande, avaient mentionné le fait qu'ils
10 auraient accès à ce type de connaissances spécialisées
11 et je pense me souvenir qu'ils ont mentionné les
12 compétences dont vous et le Centre pourriez nous faire
13 profiter.

14 Je suppose que la question que
15 j'aurais à vous poser - et c'est peut-être prématuré -
16 je présume que vous seriez disponibles pour nous aider
17 à réunir la preuve de nature descriptive et pour
18 décrire le paysage, comme je l'ai dit, dont vous nous
19 avez parlé aujourd'hui.

20 Est-ce une des fonctions que vous
21 pourriez remplir?

22 Me B. OLSHANSKY : Oui. À la fois en
23 ce qui concerne le paysage législatif et en ce qui
24 concerne le paysage historique et factuel américains
25 relativement aux politiques secrètes et officielles en
26 matière d'extradition. Ce type de politiques est en
27 place depuis longtemps aux États-Unis et plusieurs
28 d'entre elles sont devenues de notoriété publique.
29 Plusieurs ne sont pas encore connues, mais nous en

1 avons pris connaissance en raison de notre
2 participation à diverses poursuites en justice
3 concernant des personnes ayant subi des actes de
4 torture.

5 Nous avons par conséquent une
6 connaissance factuelle très précise du rôle des États-
7 Unis par rapport aux diverses atteintes aux droits de
8 la personne à l'échelle mondiale et de son approbation
9 des actes de torture perpétrés par d'autres pays ou de
10 sa volonté de les ignorer.

11 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup pour
12 votre demande et pour vos exposés écrits et oraux.

13 Le processus est le suivant :
14 j'entends les explications que les requérants ont à
15 donner en ce qui concerne leur demande visant à obtenir
16 la qualité pour agir et une aide financière,
17 aujourd'hui et demain. Je prendrai une décision dans le
18 courant de la semaine prochaine et nous la ferons
19 connaître en même temps que les motifs sur lesquels
20 elle est fondée.

21 Nous entrerons alors en contact avec
22 vous pour vous informer de la décision qui a été prise
23 concernant votre demande.

24 Me B. OLSHANSKY : Parfait. Merci
25 beaucoup, Votre Honneur.

26 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup. Au
27 revoir.

28 Me B. OLSHANSKY : Au revoir.

29 LE COMMISSAIRE : Nous reste-t-il

1 beaucoup de demandes à entendre?
2 Me P. CAVALLUZZO : Il en reste trois.
3 Je ne sais pas si vous voulez faire la pause de
4 l'après-midi maintenant ou si vous voulez continuer.
5 LE COMMISSAIRE : Il fait chaud ici.
6 Nous pourrions faire une pause de dix minutes, après
7 quoi nous poursuivrons les délibérations.
8 Nous allons donc suspendre la séance.
9 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
10 All rise. La séance est maintenant suspendue. These
11 proceedings are now suspended.
12 --- Suspension à 15 h 24/
13 Upon recessing at 3:24 p.m.
14 --- Reprise à 15 h 38/
15 Upon resuming at 3:38 p.m.
16 Me P. CAVALLUZZO : Nous accueillons
17 maintenant le représentant du Conseil canadien des
18 relations américano-islamiques.
19 DEMANDE
20 M. R. SALOOJEE : Monsieur le
21 Commissaire, je vous remercie de nous avoir invités
22 aujourd'hui.
23 Je m'appelle Riad Saloojee. Je suis
24 directeur exécutif du Conseil canadien des relations
25 américano-islamiques (CAIR). À ma droite, vous voyez
26 Me Khalid Baksh, qui sera notre avocat et qui
27 appartient au cabinet d'avocats Baksh Kutty.
28 Nous voudrions vous entretenir de
29 trois sujets. Nous voudrions d'abord vous expliquer ce

1 qu'est le Conseil canadien des relations américano-
2 islamiques. Ensuite, nous comptons faire des
3 commentaires sur notre demande de qualité pour agir
4 éventuellement modifiée et enfin, je passerai la parole
5 à Me Baksh qui démontrera que nous avons bel et bien un
6 intérêt direct et réel.

7 Je voudrais d'abord signaler que nous
8 demanderons qualité pour agir conjointement avec la
9 Fédération canado-arabe. Nous avons pris cette décision
10 après avoir présenté individuellement nos demandes la
11 semaine dernière. Cette décision repose sur plusieurs
12 motifs.

13 En effet, nous sommes l'une et
14 l'autre des organisations nationales qui représentent
15 de nombreux groupes dans le cadre de l'enquête. La
16 Fédération canado-arabe est une organisation nationale
17 qui représente les Arabes dans tout le pays. Dans le
18 cadre de cette enquête, elle sera le porte-parole de
19 pas moins de 34 groupes. La plupart de ces groupes sont
20 eux-mêmes des groupes de coordination. En ce qui nous
21 concerne, nous représentons dans le cadre de l'enquête
22 environ 112 groupes qui nous appuient.

23 L'annexe A de notre demande contient
24 la liste des organisations qui nous appuient. Je
25 voudrais attirer votre attention sur le fait que le
26 Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau s'est
27 également présenté ici aujourd'hui. Bien que cet
28 organisme appuie notre demande, cela ne devrait pas
29 porter préjudice à la demande visant à obtenir qualité

1 pour agir qu'il vous a soumise.

2 LE COMMISSAIRE : C'est un des groupes
3 qui appuient votre organisation. Est-ce bien cela?

4 M. R. SALOOJEE : Oui, c'est exact.

5 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie.

6 M. R. SALOOJEE : Les motifs pour
7 lesquels la Fédération canado-arabe et le Conseil
8 canadien des relations américano-islamiques ont décidé
9 de présenter une demande conjointe sont au nombre de
10 cinq.

11 Nous sommes des organisations
12 nationales qui représentent des groupes très différents
13 partout au pays.

14 Nous pensons que nous avons des
15 intérêts complémentaires et des intérêts qui se
16 chevauchent.

17 Nous pensons que cela pourrait être
18 efficace pour la Commission, car elle pourrait ainsi
19 utiliser ses ressources de façon rationnelle et éviter
20 la redondance.

21 Enfin, nous avons déjà collaboré de
22 façon efficace et nous pensons que nous pouvons le
23 faire à nouveau dans le cadre de la présente enquête.

24 En ce qui concerne la nature de notre
25 organisation, il s'agit en fait d'une organisation
26 populaire nationale. Nous représentons un grand nombre
27 de musulmans dans tout le pays. Comme vous avez pu le
28 remarquer dans notre demande, nous nous présentons avec
29 l'appui d'environ 112 groupes. Nous sommes

1 multiethniques, multiculturels, polyvalents, en quelque
2 sorte, et nous représentons à la fois les éléments
3 conservateurs et les éléments libéraux.

4 Nous avons un bureau national à
5 Ottawa. Nous avons quatre employés rémunérés. Nous
6 avons un conseil d'administration composé d'activistes
7 et d'avocats canadiens musulmans connus. Notre
8 président écrit une chronique dans le *Globe and Mail* et
9 un des membres de notre conseil d'administration est
10 avocat principal pour l'Association canadienne-
11 musulmane des libertés civiles.

12 Je voudrais signaler également que
13 parmi les organisations qui nous donnent leur appui se
14 trouvent quatre organisations nationales, soit la
15 Islamic Social Services Association, la Muslim Lawyers
16 Association, la Muslim Association of Canada et
17 l'Association canadienne-musulmane des libertés
18 civiles.

19 Je ne donnerai pas des renseignements
20 trop précis sur nos activités, faute de temps. J'attire
21 toutefois votre attention sur notre examen annuel.

22 Cet examen annuel expose
23 succinctement nos activités de l'année. Celui-ci
24 correspond à l'examen annuel pour 2003-2004. Il attire
25 l'attention sur le fait que nous publions plusieurs
26 documents, nous organisons des ateliers nationaux, nous
27 avons participé à de nombreuses activités médiatiques,
28 organisé des sondages nationaux et réuni de la
29 documentation sur le crime motivé par la haine. Nous

1 avons déjà témoigné devant des comités parlementaires
2 et sénatoriaux; nous avons en outre à notre actif
3 plusieurs rapports d'études universitaires ainsi que
4 41 études de fond effectuées dans tout le pays.

5 Les trois documents sur lesquels je
6 voudrais attirer votre attention avant de donner la
7 parole à mon collègue sont les suivants : le premier
8 est - si vous voulez bien m'excuser, je ferai passer
9 ceci également.

10 Il s'agit d'un mémoire
11 supplémentaire. Il regroupe certains articles de
12 journaux concernant nos publications. Il s'agit d'une
13 publication intitulée « Know Your Rights » (soyez au
14 courant de vos droits). Elle a fait l'objet d'une large
15 couverture médiatique la semaine dernière.

16 Ce mémoire donne des renseignements
17 précis sur l'importance de la couverture médiatique et
18 des exemples du type de documents que nous publions.
19 L'article qui a suscité le plus d'intérêt de la part
20 des journalistes porte sur les conseils juridiques
21 donnés aux Canadiens musulmans en ce qui concerne les
22 visites de la GRC et du SCRS.

23 En outre, j'attire votre attention
24 sur la page 13, où il est question de nos articles
25 d'opinion. Ce mémoire contient aussi un index de
26 certains de nos articles d'opinion, à la page 16. Comme
27 vous pouvez probablement le constater, la plupart de
28 ces articles d'opinion portent spécifiquement sur des
29 questions liées aux droits civils, aux libertés

1 civiles, à la suprématie du droit et ainsi de suite.
2 Trois d'entre eux sont consacrés à l'affaire Arar.

3 Enfin, à la page 14, vous trouverez
4 un exposé assez détaillé de nos travaux quant à
5 l'affaire Arar, de notre activisme dans ce contexte,
6 ainsi qu'une déclaration de M. Arar lui-même concernant
7 notre activisme.

8 Je passe maintenant la parole à mon
9 collègue, Me Khalid Baksh.

10 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
11 Monsieur Saloojee.

12 Me K. BAKSH : Bonjour, Monsieur le
13 Commissaire. C'est un plaisir pour moi d'être ici. Je
14 pense que je n'ai pas eu l'occasion de vous parler
15 depuis l'époque où je faisais un stage à
16 Borden & Elliott.

17 Quoi qu'il en soit, vous avez entendu
18 de nombreux commentaires aujourd'hui. Vous entendrez à
19 nouveau de nombreux commentaires demain. On vous parle
20 beaucoup de perspectives très spécifiques. C'est de
21 cela dont je voudrais vous parler aujourd'hui, parce
22 que nous présentons, nous aussi, un point de vue
23 unique. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi.

24 Ce qui nous différencie des autres en
25 ce qui concerne le témoin principal, c'est la nature
26 même de notre organisation et de ses membres, ainsi que
27 les connaissances spécialisées dont le CAIR et son
28 avocat peuvent faire profiter la Commission.

29 Vous avez déjà entendu nos

1 explications - et je ne compte pas revenir sur le
2 sujet - sur l'intérêt réel de la communauté musulmane
3 pour cette enquête. Pour exprimer ma pensée en termes
4 simples, je dirais que notre communauté est en état de
5 siège au Canada depuis le 11 septembre. La
6 malencontreuse affaire Arar personnifie et clarifie ces
7 questions pour un très grand nombre de Canadiens
8 musulmans.

9 Dans cette affaire, la mission
10 du CAIR est de prendre leur défense, comme l'indiquent
11 les documents. Compte tenu de la tâche que le Conseil a
12 accomplie et des connaissances particulières qu'il a
13 dans ce domaine, la Commission pourrait sérieusement
14 envisager d'accepter son aide dans le cadre de cette
15 enquête.

16 Enfin, il y a l'appui de la
17 communauté. Vous avez entendu de nombreux commentaires
18 sur l'appui des membres de la communauté.

19 Il est essentiel que la population
20 ait confiance en la Commission. Il est absolument
21 essentiel pour les musulmans faisant partie d'une
22 organisation de participer de façon constructive à ses
23 travaux.

24 Assez parlé de cela. Qu'en est-il
25 du CAIR?

26 Sa contribution à l'enquête sur les
27 faits concernera un témoin essentiel. Le CAIR est la
28 première organisation à laquelle l'épouse de M. Arar
29 s'est adressée. Le CAIR a participé à la formation du

1 comité de soutien à M. Arar dès le début; il s'est
2 chargé d'organiser la stratégie et d'établir les
3 faits : Comment s'y prendre dans cette affaire? Quelle
4 information a-t-on? Occupons-nous de cela. Où allons-
5 nous?

6 Le Conseil a milité en faveur de sa
7 libération, non seulement auprès du gouvernement du
8 Canada, mais aussi auprès des responsables américains,
9 y compris l'ambassadeur Cellucci et les représentants
10 du ministère des Affaires extérieures.

11 Le CAIR était présent lors du retour
12 tardif de M. Arar.

13 Le CAIR était aussi une des premières
14 organisations à réclamer la tenue de cette enquête.
15 Le CAIR l'a réclamée auprès de plusieurs paliers de
16 gouvernement en ayant recours à diverses stratégies.

17 La contribution du CAIR, outre ce qui
18 concerne le témoin principal, se situera au niveau du
19 contexte. Le contexte sera établi grâce à des contre-
20 interrogatoires et à des arguments de droit. D'autres
21 groupes seront peut-être également en mesure d'apporter
22 une contribution semblable aux travaux de la
23 Commission.

24 Qu'est-ce qui nous différencie des
25 autres organisations? Qu'est-ce qui nous donne cette
26 perspective unique? Je reviens aux connaissances
27 spécialisées.

28 Le CAIR et son avocat ont acquis des
29 connaissances spécialisées sur des questions entourant

1 les conséquences de l'après-11 septembre sur la
2 communauté musulmane. Comme vous pouvez le constater,
3 le CAIR a préparé de nombreux articles à faire paraître
4 sur la page éditoriale. Il est intervenu auprès de
5 divers paliers de gouvernement.

6 CAIR Canada et son avocat ont
7 participé activement aux critiques portant sur les
8 politiques et les dispositions législatives, à tous les
9 paliers, surtout en ce qui concerne la législation en
10 matière de sécurité.

11 CAIR Canada et son avocat se sont
12 adressés au SCRS, à la GRC, aux agents de
13 l'immigration, aux agents des douanes et aux forces
14 policières. Ces perspectives uniques et l'expérience
15 que le CAIR et son avocat mettront à la disposition de
16 la Commission vous apporteront un regard unique sur la
17 réalité.

18 Il est question d'un sondage dans
19 notre exposé écrit. Ce sondage portera sur des
20 questions concernant plus particulièrement la GRC et
21 le SCRS. Cet exposé contient des renseignements sur les
22 procédures de la GRC et du SCRS, tant officielles
23 qu'officieuses, parce qu'il appert que ces deux
24 organismes ont malheureusement des procédures
25 officieuses. Je le répète, le contexte pourra être
26 apporté non seulement par voie de contre-
27 interrogatoire, mais aussi par l'intermédiaire
28 d'arguments de droit concernant cette question.

29 Le CAIR et son avocat ont participé à

1 l'examen du projet de loi C-36. Ils ont participé à
2 l'élaboration du projet de loi C-7 en présentant des
3 mémoires et en en faisant la critique. Ils ont assisté
4 à des réunions de la GRC et du SCRS au cours desquelles
5 ils ont défendu les droits des musulmans.

6 Ils ont examiné la pratique des
7 « interrogatoires volontaires » du SCRS et des agents
8 de la GRC. Nous avons examiné des questions liées au
9 projet Thread, lequel a touché 21 malheureux
10 originaires d'Asie méridionale.

11 Nous avons fait des interventions en
12 faveur de personnes détenues au Canada et à l'étranger,
13 notamment aux États-Unis. Nous avons présenté des
14 requêtes à tous les paliers de gouvernement et à divers
15 paliers des forces de sécurité, y compris aux forces
16 policières locales.

17 Ce que nous démontrerons à la
18 Commission, c'est non seulement que nous sommes un des
19 porte-parole de la communauté musulmane, mais que nous
20 sommes représentatifs de ce que la communauté peut
21 apporter. Nous apportons les connaissances
22 particulières en ce qui concerne ce type de dossier et
23 vous remarquerez dans notre mémoire - dont je ne
24 passerai pas le contenu en revue - que nous abordons
25 les diverses questions selon notre conception, des
26 questions telles que le profilage racial ou les examens
27 des politiques. Ce sont des domaines où nous pouvons
28 apporter une contribution particulière.

29 En ce qui concerne la deuxième partie

1 de l'enquête, nous ferons des recommandations concrètes
2 portant sur les mécanismes de surveillance efficaces,
3 par le biais des interrogatoires et de nos témoignages.
4 Ce n'est pas uniquement la première partie de l'enquête
5 qui nous intéresse. La deuxième partie est très
6 importante aussi, surtout en raison de l'expérience que
7 nous avons acquise en ce qui concerne la GRC et le SCRS
8 et les protocoles et les politiques officiels et
9 officieux qui, comme je l'ai déjà mentionné, sont en
10 place.

11 Une des questions très importantes au
12 sujet desquelles vous devrez prendre une décision au
13 cours des quatre prochaines semaines concerne la
14 confidentialité pour des raisons de sécurité nationale.
15 Il est essentiel que la Commission entende toutes les
16 parties dans ce contexte. Certains problèmes liés à la
17 sécurité nationale se poseront certainement dans ce
18 contexte, mais à quel niveau de confidentialité serait-
19 il nécessaire de tenir des audiences à huis clos?

20 Des parties comme CAIR Canada seront
21 capables d'apporter certains points de vue, certaines
22 idées et certaines questions législatives à votre
23 attention, afin de vous permettre de prendre une
24 décision éclairée en ce qui concerne toutes les options
25 et tous les enjeux que vous devez examiner. À cela
26 viennent s'ajouter les questions liées à la sécurité
27 nationale évoquées à l'article 46 des règles de la
28 Commission.

29 Je pense qu'une partie pourrait

1 proposer des questions à vos avocats, et vous en avez
2 d'excellents, mais il est également très important
3 d'apporter une perspective en ce qui concerne ces
4 questions. On posera peut-être des questions qui
5 n'auraient pas été posées sans cette participation. Je
6 le répète, la perspective vient des connaissances
7 particulières que ce groupe apporterait dans le cadre
8 de l'enquête.

9 Enfin, je ferai quelques commentaires
10 sur la période qui suivra l'enquête. Des documents de
11 recherche et de consultation seront présentés. Des
12 présentations et des consultations publiques seront
13 faites. CAIR y participera fort probablement et
14 j'imagine que, peu importe qu'il ait qualité pour agir
15 dans le cadre de l'enquête, il sera actif à cet égard.

16 L'avantage d'obtenir la collaboration
17 du CAIR est ce qui fait la différence. Non seulement
18 pourrons-nous faire entrer en jeu le témoin principal,
19 mais aussi les connaissances spécialisées que nous
20 possédons dans le contexte des contre-interrogatoires
21 et dans celui des arguments juridiques.

22 Je vous remercie.

23 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,

24 Maître Baksh.

25 Je vous remercie pour votre exposé et
26 pour les documents que vous nous avez fait parvenir.
27 Comme je l'ai déjà signalé, je prendrai ma décision
28 dans le courant de la semaine prochaine, après avoir
29 tenté de faire un tri dans toutes ces demandes.

1 J'apprécie beaucoup l'intérêt que
2 nous porte votre organisation. Nous communiquerons avec
3 vous.

4 Me K. BAKSH : Je vous remercie.
5 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie
6 également.

7 Je signale aux avocats qu'il n'est
8 pas nécessaire qu'ils restent après avoir fait leur
9 exposé. Ils peuvent toutefois rester s'ils le désirent.
10 Faites comme vous voulez.

11 Maître Green, vous êtes le suivant,
12 vous représentez la Fédération canado-arabe.
13 DEMANDE

14 Me M. GREEN : Bonjour, Monsieur le
15 Commissaire.

16 Monsieur le Commissaire, je
17 représente la Fédération canado-arabe, souvent désignée
18 par son acronyme, FCA.

19 Je confirme la proposition faite par
20 mon collègue, M. Riad Saloojee, il y a quelques
21 minutes, et précise que la demande pour la FCA est
22 devenue une demande conjointe des deux groupes. La
23 proposition que nous vous faisons à l'appui de...

24 LE COMMISSAIRE : Il faudrait donc la
25 traiter comme une seule demande.

26 Me M. GREEN : Oui, comme une seule
27 demande pour une seule partie. Nous partagerons les
28 responsabilités.

29 Il est probablement évident pour

1 vous, Monsieur le Commissaire, que la FCA est une
2 organisation canado-arabe. CAIR Canada est une
3 organisation musulmane. Elles sont toutes deux connues
4 dans tout le pays. Ce sont en fait des organisations
5 vénérables qui représentent leurs propres groupes. Nous
6 avons déjà collaboré autrefois. C'est un duo efficace
7 et nous abordons la question en appréciant la
8 complémentarité de nos intérêts et en désirant
9 collaborer, dans l'intérêt des groupes que nous
10 représentons et pour aider cette Commission d'enquête à
11 atteindre ses objectifs.

12 Le contexte de la demande présentée
13 au nom de la FCA commence par Maher Arar. M. Arar est
14 victime de la lutte contre le terrorisme. Le fait qu'il
15 soit de souche arabe et qu'il continue de faire partie
16 d'une communauté arabe explique en grande partie
17 pourquoi il a été victime de certains excès de zèle en
18 matière de protection de la sécurité nationale. Les
19 doutes persistent encore aujourd'hui.

20 Il va sans dire qu'aucune communauté
21 ethnique canadienne n'a souffert autant de dommages
22 collatéraux injustifiés après les événements du
23 11 septembre que la communauté canadienne arabe :
24 sectarisme, stigmatisation, discrimination pure et
25 simple qui, dans certains cas, ont été dénoncés dans
26 les quotidiens, dans des articles de revue et par
27 la FAC, depuis le 11 septembre.

28 Les Canadiens d'origine arabe
29 s'associent vigoureusement à Maher Arar, malgré leur

1 degré d'intégration au Canada. Peu importe depuis
2 combien de générations ils sont dans ce pays, peu
3 importe leur niveau d'instruction, ou leur statut
4 professionnel, de nombreux Canadiens d'origine arabe
5 craignent pour leur sécurité personnelle, qui est tout
6 aussi menacée que l'a été celle de Maher Arar.

7 Les Canadiens d'origine arabe
8 s'associent à Maher Arar, car ils sont profondément
9 préoccupés par le fait que ce qui lui est arrivé lui
10 est arrivé en grande partie parce qu'il était un
11 Canadien de souche arabe et parce qu'il était un
12 Canadien musulman. Je me permets de signaler, Monsieur
13 le Commissaire, que ces préoccupations sont identiques
14 aux préoccupations qui sont à l'origine de votre
15 mandat.

16 Il s'agit de préoccupations relatives
17 au profilage racial, au recours à des stéréotypes en
18 matière de sécurité, à certaines bavures et à
19 l'efficacité restreinte de la collecte du renseignement
20 dans les communautés ethniques. Il s'agit de
21 préoccupations relatives au partage des renseignements
22 qui exposent les Canadiens de souche arabe y compris,
23 mais pas uniquement, M. Arar, aux excès de zèle des
24 partenaires du Canada dans le domaine du renseignement.
25 Il s'agit aussi de préoccupations relatives à la
26 discrimination à l'état brut, qui repose sur une
27 certaine ignorance et qui ne tient pas compte des
28 facteurs culturels, discrimination qui non seulement ne
29 permet pas de détecter les véritables menaces à la

1 sécurité, mais qui marginalise du même coup des
2 communautés tout entières.

3 Ces questions, c'est-à-dire la
4 discrimination, le profilage racial et les violations
5 des droits de la personne qui les accompagnent, sont la
6 raison d'être de la FCA, Monsieur le Commissaire,
7 depuis sa création, il y a environ 37 ans, soit
8 en 1967, et en particulier depuis les événements du
9 11 septembre.

10 La FCA a un intérêt direct et réel
11 dans le processus selon lequel les Canadiens de souche
12 arabe sont considérés et traités comme des terroristes.
13 Elle a un intérêt direct et réel à ce que l'on
14 atteigne, d'une part, le juste équilibre entre la
15 protection légitime de la sécurité nationale et,
16 d'autre part, la protection des libertés civiles et des
17 droits. Ce fut toujours sa principale raison d'être.

18 Monsieur le Commissaire, vous avez
19 sous les yeux une lettre du directeur exécutif de la
20 Fédération canado-arabe. Je ne la passerai pas en
21 revue, mais me contenterai de signaler que la FCA est
22 une organisation d'encadrement à but non lucratif pour
23 les Canadiens de souche arabe. Elle a deux bureaux
24 permanents et dix employés.

25 Elle vise à défendre les intérêts des
26 Canadiens d'origine arabe. Elle regroupe des dizaines
27 de membres de toutes les régions du pays et plusieurs
28 des groupes affiliés à la Fédération sont eux-mêmes des
29 organismes d'encadrement qui représentent des

1 organisations qui défendent des intérêts locaux ou
2 d'autres intérêts communs.

3 Elle a des programmes dans les
4 domaines de l'éducation, de la défense des intérêts de
5 ses membres et de la recherche. Ses activités sont
6 toutefois axées principalement sur la protection et la
7 promotion des libertés civiles des Canadiens de souche
8 arabe.

9 Des représentants de la FCA ont
10 témoigné devant des comités parlementaires dans le
11 cadre de l'examen de projets de loi proposés par le
12 gouvernement, notamment du projet de loi C-36, la *Loi*
13 *antiterroriste*. La FCA a présenté des mémoires à
14 plusieurs comités parlementaires. Elle a collaboré avec
15 les trois paliers de gouvernement de tout le pays afin
16 de préserver et d'accroître le respect de la dignité
17 des Canadiens d'origine arabe.

18 Depuis sa création, la FCA a
19 fidèlement relevé les cas de discrimination et de
20 fanatisme dont ont été victimes certains Canadiens de
21 souche arabe, tâche qui est devenue beaucoup plus
22 lourde depuis le 11 septembre.

23 En fait, la FCA possède probablement
24 la plus grande quantité de données sur les violations
25 des droits de la personne dont ont été victimes des
26 Canadiens d'origine arabe à la suite de l'adoption du
27 nouveau programme de sécurité nationale.

28 Monsieur le Commissaire, pour éviter
29 toute ambiguïté, je signale que la FCA ne nie pas la

1 nécessité d'assurer une protection efficace de la
2 sécurité nationale. Ce qu'elle n'accepte pas, c'est le
3 principe, même s'il est latent, que l'on devient
4 automatiquement suspect lorsqu'on est Arabe. C'est une
5 théorie toxique. Elle cause des préjudices terribles.
6 Le cas de Maher Arar est peut-être le plus notoire,
7 mais il n'est pas unique.

8 La FCA ne demande pas qualité pour
9 agir dans le but de faire des critiques ou de se
10 lamenter sur les injustices qui ont été commises.
11 Soyons clairs. Elle désire sincèrement jouer un rôle
12 constructif pour ce qui est de déterminer les raisons
13 pour lesquelles Maher Arar a subi une telle épreuve et
14 d'établir des politiques et des institutions capables
15 de mener une action préventive efficace contre le
16 terrorisme sans bafouer les droits de tous les
17 citoyens, à savoir l'équité, l'équilibre et le respect.

18 Ce sont là les thèmes sur lesquels
19 sont axés nos efforts, Monsieur le Commissaire.

20 Monsieur le Commissaire, je ne sais
21 pas s'il est nécessaire que je vous donne des
22 explications au sujet de l'aide financière demandée.
23 Les renseignements se trouvent dans la lettre que j'ai
24 préparée à votre intention. Il est clair qu'octroyer à
25 la FCA la qualité pour agir dans les circonstances dans
26 lesquelles elle se trouve actuellement serait un geste
27 dénué de signification. Nous voulons être un
28 participant actif et pour cela, nous avons besoin d'une
29 aide financière.

1 Je vous remercie pour votre
2 attention.

3 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
4 Maître Green. Vous avez répondu dans votre exposé aux
5 questions que j'avais à vous poser. Par conséquent, je
6 l'apprécie beaucoup. J'apprécie aussi l'esprit dans
7 lequel vous avez décidé de vous associer au requérant
8 qui vous a précédé.

9 Nous arrivons donc ainsi au dernier
10 requérant de la journée, Maître Cavalluzzo. Est-ce bien
11 cela?

12 Me P. CAVALLUZZO : Oui. La dernière
13 demande sera également entendue par conférence
14 téléphonique. Il s'agit de la demande du Muslim
15 Canadian Congress.

16 LE COMMISSAIRE : Est-il trop tôt pour
17 faire cet appel?

18 Allô?

19 Me A. SHERAZEE : Bonjour. Je
20 m'appelle Amina Sherazee. Je suis l'avocate du Muslim
21 Canadian Congress.

22 LE COMMISSAIRE : Oui,
23 Maître Sherazee. C'est le commissaire O'Connor qui
24 parle.

25 Me A. SHERAZEE : Bonjour.

26 LE COMMISSAIRE : Nous vous écoutons
27 sur un téléphone à haut-parleur qui se trouve dans la
28 salle d'audience.

29 J'ai lu votre exposé écrit. Si cela

1 vous convient, c'est maintenant le moment de faire un
2 exposé verbal.

3 DEMANDE (par conférence téléphonique)

4 Me A. SHERAZEE : Monsieur le
5 Commissaire, nous n'avons aucun commentaire précis à
6 faire. J'espérais que nous aurions davantage l'occasion
7 de répondre aux questions que vous auriez à nous poser
8 en ce qui concerne la contribution que nous pouvons
9 apporter à l'enquête comme telle.

10 Si vous avez des questions précises...

11 LE COMMISSAIRE : Je voulais vous
12 poser une question concernant la nature exacte de la
13 participation que vous demandez. Je sais que vous
14 demandiez qualité pour agir, mais je ne sais pas très
15 bien si vous souhaitez avoir la possibilité de faire
16 des commentaires au début, puis certainement, à la fin
17 des audiences.

18 Me A. SHERAZEE : Monsieur le
19 Commissaire, nous voulions surtout avoir la possibilité
20 de faire des commentaires à la fin de l'enquête et de
21 participer à l'enquête sur les faits et à la partie de
22 l'enquête portant sur l'examen des politiques.

23 L'un des objectifs d'une enquête sur
24 les faits vise à examiner toutes les circonstances
25 liées à une pratique que notre organisation considère
26 comme du profilage religieux et racial, ce dont on
27 soupçonne l'existence dans ce cas-ci, ainsi que le fait
28 que les musulmans sont particulièrement touchés par ces
29 politiques et pratiques et qu'ils sont victimes de

1 demande avec celle d'autres requérants?

2 Me A. SHERAZEE : Je pense que vous
3 vous appuyez sur l'article 11 du projet de règlements
4 intérieurs, Monsieur le Commissaire.

5 LE COMMISSAIRE : Vous m'avez pris au
6 dépourvu.

7 Me A. SHERAZEE : Oui, nous avons
8 réfléchi à la possibilité de présenter une demande
9 conjointe de qualité pour agir avec d'autres groupes.
10 Nous y consentons et nous acceptons votre proposition.

11 LE COMMISSAIRE : C'est bien.

12 Je n'ai pas d'autres questions à
13 poser. Avez-vous d'autres commentaires à faire?

14 J'entendrai d'autres demandes demain.
15 Je prendrai ensuite une décision en ce qui concerne la
16 qualité pour agir et l'aide financière dans le courant
17 de la semaine prochaine. Nous ferons connaître ces
18 décisions avec les motifs sur lesquels elles
19 s'appuient. Nous communiquerons donc avec vous à ce
20 sujet.

21 Me A. SHERAZEE : Merci beaucoup de
22 nous avoir donné cette occasion.

23 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup
24 d'avoir présenté une demande.

25 L'audition des demandes est-elle
26 terminée pour aujourd'hui, Maître Cavalluzzo?

27 Me P. CAVALLUZZO : Oui, Monsieur le
28 Commissaire.

29 Il semblerait que demain nous

1 entendions six exposés, dont deux par conférence
2 téléphonique. Je présume que nous commencerons à
3 l'heure habituelle, c'est-à-dire à 10 h.

4 LE COMMISSAIRE : Très bien. Nous
5 ajournons maintenant la séance jusqu'à 10 h demain.

6 LE GREFFIER : L'audience est
7 maintenant ajournée pour la journée. The sittings are
8 now suspended and over for the day.

9 --- L'audience est ajournée à 16 h 10 pour
10 reprendre le vendredi 30 avril 2004 à 10 h/
11 Whereupon the hearing adjourned at 4:10 p.m.,
12 to resume on Friday, April 30, 2004
13
14
15
16
17
18

Lynda Johansson,
R.P.R., C.S.R.